

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Première Commission**18^e** séance plénière

Lundi 23 octobre 2023, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Paulauskas (Lituanie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 90 à 106 de l'ordre du jour (suite)**Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais informer les délégations que nous avons une longue liste d'orateurs et d'oratrices pour les quatre débats thématiques restants, notamment au titre du groupe de questions « Armes classiques ». Nous avons maintenant 205 orateurs et oratrices au total.

Bien que les membres de la Commission aient veillé à respecter le temps de parole imparti, et je remercie vraiment tous les membres de leurs efforts, le nombre élevé de déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse cette année signifie qu'il y a moins de déclarations prononcées par séance. Le fait que la Commission commence la phase de prise de décisions le vendredi 27 octobre n'arrange pas les choses. En effet, cela signifie que nous devons entendre les 205 orateurs et oratrices au cours des quatre prochains jours.

En tant que Bureau, nous examinerons toutes les options possibles pour que le délai fixé pour la phase de prise de décisions soit respecté. Cela peut comprendre la réduction du temps de parole des intervenants et des

représentants cette semaine et même la tenue des séances supplémentaires si la grande salle de conférence et les services d'interprétation sont disponibles. Je compte également sur les représentants pour tenir compte du temps de parole imparti dans le cadre de l'exercice du droit de réponse. Je compte pleinement sur le soutien des membres. Nous présenterons des propositions concrètes lors de la séance de cet après-midi ou demain.

Conformément à son programme de travail, la Commission entendra d'abord un exposé du Président du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Je l'invite à respecter le temps de parole imparti.

La Commission passera ensuite à un format informel pour permettre aux délégations de poser des questions. Immédiatement après, la séance plénière officielle reprendra afin que la Commission puisse poursuivre son débat thématique au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

La Commission va maintenant entendre un exposé du Président du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



M. Von Wittke (Allemagne) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole en ma qualité de Président du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, créé par la résolution 76/233.

Autrefois considérées comme orphelines de la maîtrise des armements classiques, les munitions classiques ont fait l'objet de délibérations spécifiques au sein du groupe de travail à composition non limitée ces deux dernières années. Les débats qui ont eu lieu tout au long de quatre sessions de travail de fond à Genève et à New York, complétés par une série d'intenses consultations officielles intersessions, ont abouti à l'adoption du rapport final (voir A/78/111), sans vote, le 9 juin. Le Groupe a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter, à sa soixante-dix-huitième session, le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, qui figure à l'annexe de son rapport final.

Après plus de trois décennies de délibérations ponctuelles sur la question de la gestion des munitions classiques, l'adoption de ce texte du groupe de travail à composition non limitée est, à mes yeux, une avancée considérable dans nos efforts collectifs visant à réduire les risques et les coûts humains associés au trafic et au détournement de munitions classiques, ainsi qu'à empêcher la survenue des explosions imprévues de sites de munitions et d'en limiter la gravité. Je félicite toutes les délégations pour leur dévouement et leur collaboration remarquables, leur véritable esprit de multilatéralisme et de compromis, ainsi que leur souplesse, qui ont tous prévalu tout au long de nos délibérations, ce qui nous a permis de franchir une étape aussi remarquable sans vote. Cela devrait nous rappeler que, même dans un contexte politique difficile, le progrès, le compromis, la bonne volonté et la collaboration multilatérale sont possibles lorsqu'il existe une volonté politique de réussir.

Dans le même temps, le groupe de travail à composition non limitée n'aurait pas pu parvenir à ces résultats sans l'excellent travail et le dévouement de la Vice-Présidente, l'Ambassadrice Maritza Chan Valverde, du Costa Rica, sur les principaux aspects du cadre et de mon équipe de présidence remarquable, qui m'a fourni, ainsi qu'au Groupe, d'excellents conseils et mis à notre disposition des compétences spécialisées solides. Je tiens à les remercier du fond du cœur pour leur travail acharné. Ce fut un plaisir de travailler avec eux et avec toutes les délégations.

Nous devons également remercier celles et ceux qui ont créé cette dynamique et ouvert la voie aux travaux du groupe de travail à composition non limitée. S'appuyant sur

les travaux des précédents groupes d'experts et en particulier sur les importantes observations et recommandations du groupe d'experts gouvernementaux 2020-2021 chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, le groupe de travail à composition non limitée a adopté une approche globale de la question des munitions classiques. Le Cadre mondial couvre tous les types de munitions classiques, des munitions de petit calibre aux munitions classiques du calibre plus gros, et adopte une approche de gestion de la sûreté et de la sécurité des munitions qui porte sur toute la durée de leur cycle de vie. Il offre un moyen de traiter de manière globale les risques doubles associés aux munitions classiques à chaque étape de leur cycle de vie.

Le Cadre mondial comprend cinq sections et une annexe : un préambule, une section sur les principes directeurs, une section intitulée « Notre cadre de coopération », une section sur la coopération et l'assistance internationales et, enfin, une section sur le suivi et l'examen, ainsi qu'une annexe avec des explications. Dans la section intitulée « Notre cadre de coopération », les États Membres ont défini 15 objectifs et 85 mesures connexes, couvrant divers aspects visant à promouvoir la sûreté, la sécurité et la durabilité de la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Il s'agit notamment de l'utilisation et du renforcement des normes et lignes directrices pertinentes, de l'adoption d'approches spécifiques de la coopération et de l'assistance internationales axées sur les besoins, de l'appui aux mécanismes régionaux et sous-régionaux et de l'importance prioritaire à accorder à la durabilité des capacités des autorités nationales.

Le Cadre mondial énonce également un certain nombre de mesures importantes de sûreté et de sécurité au niveau technique pour prévenir et atténuer le détournement de munitions et les explosions non planifiées sur les sites de munitions. Les objectifs liés à la sûreté comprennent des mesures en matière de surveillance des stocks, de gestion des stocks, de processus de réduction des risques et de mise en place de licences relatives aux quantités limites d'explosifs.

Les objectifs liés à la sécurité comportent notamment des mesures ayant pour objectif la réduction et à l'atténuation des risques de détournement, l'utilisation de documents concernant l'utilisateur final, le marquage et le traçage des munitions, la collecte de données sur le détournement et les enquêtes, la gestion des munitions saisies et récupérées et la mise en commun des informations sur le détournement. En outre, les États Membres sont déterminés à renforcer l'intégration des questions de genre et la participation pleine, égale, véritable et effective

des femmes à la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et à encourager la coopération multipartite avec les parties prenantes concernées.

Dans ce contexte, je voudrais souligner les contributions importantes des organismes internationaux et régionaux, ainsi que de la société civile et des organisations non gouvernementales. Leur expertise et leur expérience dans le domaine de la gestion des munitions classiques ont été d'une importance cruciale pour les travaux du Groupe et leurs contributions seront tout aussi cruciales pour la mise en œuvre du futur Cadre mondial.

Le Cadre mondial intègre une approche innovante à deux niveaux qui reconnaît la diversité des situations nationales et régionales. Chacun des 15 objectifs définit en premier lieu, un certain nombre de mesures facilitatrices communes que tous les États s'engagent à mettre en œuvre et en second lieu, un certain nombre de mesures facilitatrices supplémentaires qu'il serait possible d'adopter pour contribuer à la réalisation de chaque objectif dans certains contextes nationaux ou régionaux.

Le Cadre mondial reconnaît également le rôle central de la coopération et de l'assistance internationales. Les États s'engagent à coopérer et à coordonner leurs activités, ainsi qu'à consolider les partenariats et à en établir de nouveaux, notamment avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et les organisations non gouvernementales, le milieu universitaire, les instituts de recherche et les acteurs du secteur privé concernés, y compris l'industrie.

Le Cadre mondial encourage également l'échange d'expériences et d'enseignements et reconnaît la nécessité de rechercher et de fournir une assistance – notamment s'agissant des transferts de technologie et de l'assistance technique, matérielle, financière et juridique, l'intégration des questions de genre et des conseils spécialisés aux fins du renforcement des capacités ou de la gestion des connaissances – tout en maintenant une forte appropriation nationale.

Le Cadre mondial décrit un certain nombre de mandats du Secrétariat, en particulier en matière de coopération et d'assistance internationales. Cela inclut la mise en place d'un mécanisme mondial d'assistance ; la tenue d'une liste d'experts en gestion des munitions ; l'approfondissement des Directives techniques internationales sur les munitions pour répondre aux risques de sécurité tout au long de leur cycle de vie, en plus de l'accent actuellement mis sur la sûreté ; la collecte d'informations sur les initiatives sous-régionales, régionales et mondiales ; et la mise en place d'un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant les munitions classiques.

Pour garantir la mise en œuvre efficace du Cadre mondial, il prévoit un processus de suivi et d'examen spécifique mais léger. Ce processus consiste en une réunion préparatoire des États en 2025, la présentation à titre volontaire d'aperçus initiaux sur sa mise en œuvre en 2026, suivie de la présentation de rapports nationaux et de points d'information volontaires la tenue d'une réunion des États en 2027 pour examiner la mise en œuvre du Cadre mondial qui décidera de l'organisation des réunions ultérieures des États ainsi que des réunions d'experts techniques gouvernementaux.

Enfin, le Cadre mondial comporte une annexe dans laquelle sont expliquées les raisons qui sous-tendent les 15 objectifs, décrivant leur pertinence et les reliant aux différentes mesures, ce qui facilite la compréhension de ce cadre.

Le Cadre mondial est un pas en avant collectif qui a permis de faire prévaloir l'idée selon laquelle la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie est un problème qui suscite des préoccupations et des réponses indépendantes et qui exige l'attention soutenue de la communauté internationale. Il remédie à l'absence d'instrument réglementaire spécialement consacré aux munitions classiques au niveau international. Il est conçu comme un cadre global pour garantir une gestion sûre, sécurisée et durable des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

Ces engagements mondiaux pourraient donc permettre aux régions ou sous-régions, qui en font partie, de traduire volontairement les mesures et engagements pris au niveau mondial en instruments juridiquement contraignants ou en engagements sur mesure propres à chacune d'entre elles.

L'application du Cadre mondial apportera une contribution essentielle à la lutte contre le détournement des munitions classiques, qui continue de susciter et d'alimenter la violence armée, les conflits et l'instabilité dans le monde entier. Il encouragera également les efforts visant à prévenir les explosions non planifiées sur les sites de munitions, qui ont causé des destructions et des dommages dévastateurs aux vies humaines et à l'environnement. Avec le succès du groupe de travail à composition non limitée, les États Membres de l'ONU ont apporté une contribution collective en réduisant le coût humain des armes et des munitions, en sauvegardant des vies humaines et en épargnant des souffrances aux générations futures.

Avant de conclure, je voudrais saluer l'appui explicite que de nombreux États ont exprimé au Cadre mondial au cours du débat général de la Première Commission et

appeler toutes les délégations à soutenir l'adoption du Cadre mondial par l'Assemblée générale dans le cadre du projet de résolution de la Première Commission intitulé « Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie » (A/C.1/78/L.41). Le projet de résolution a été présenté par l'Allemagne et la France, et il est actuellement coparrainé par 45 délégations.

D'une manière collective et dans l'esprit de coopération établi par le Cadre mondial et démontré par les États lors de son élaboration, nous devons prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre nos engagements. Veillons ensemble à ce que l'élaboration et l'adoption du Cadre mondial ne soient pas l'objectif final, mais une étape cruciale pour la sécurité et la sûreté des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie pour garantir la paix et la sécurité à long terme et parvenir au développement durable.

Je souhaite au Président et à toutes les délégations de mener à bien les délibérations de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Von Wittke de son exposé.

Conformément à la pratique établie à la Commission, je vais maintenant suspendre la séance pour donner aux délégations la possibilité d'avoir une discussion interactive sur l'exposé que nous venons d'entendre dans le cadre d'une séance informelle de questions-réponses.

La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 10 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant reprendre le débat thématique sur le groupe de questions « Armes classiques ».

Les délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse pourront le faire une fois que la Commission aura épuisé la liste des orateurs et oratrices pour le groupe de questions en fin de journée.

Avant de donner la parole aux délégations, je rappelle qu'elles doivent limiter la durée de leurs déclarations prononcées dans le cadre du débat thématique à cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom de leur pays, et à sept minutes lorsqu'elles le font au nom de plusieurs délégations.

M. Karczmarz (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne ainsi qu'au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Islande, de la Macédoine du Nord, de Monaco, du Monténégro, de la République de Moldova, de l'Ukraine et de Saint-Marin, qui s'associent à cette déclaration.

En ce qui concerne la crise au Moyen-Orient, permettez-moi tout d'abord de souligner que la position de l'Union européenne, telle qu'elle a été exposée par ses dirigeants, est bien connue. En ce moment, nos pensées vont à toutes les victimes innocentes : Israéliens, Palestiniens et citoyens de nombreux autres pays.

L'Union européenne réaffirme son engagement ferme envers les impératifs humanitaires qui sous-tendent de nombreuses conventions internationales sur les armes classiques. Toutefois, cette architecture est soumise à des tensions sans précédent en raison des conflits armés en cours, en particulier la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine. Cette guerre d'agression est non seulement une violation flagrante du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, mais elle constitue également une catastrophe humanitaire pour l'Ukraine et son peuple, provoquée par la Fédération de Russie en violation flagrante du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et soutenue par la campagne massive de désinformation russe.

L'Union européenne soutient fermement l'action de la Cour pénale internationale et les mesures visant à amener les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide notamment à rendre des comptes. Il ne peut y avoir d'impunité pour ces crimes.

L'Union européenne rappelle que la Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles constituent une partie essentielle et intégrante du droit international humanitaire et encourage vivement tous les États à adhérer sans plus tarder à ces instruments importants.

Nous encourageons également la poursuite du dialogue et de la coopération internationaux afin de saisir les opportunités et les défis que présente l'intelligence artificielle dans le domaine militaire, d'échanger les meilleures pratiques et de parvenir à une même compréhension commune des implications juridiques et éthiques.

L'Union européenne se félicite du travail accompli et de la contribution substantielle apportée ces dernières années par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Il est important que le Groupe d'experts gouvernementaux poursuive ses efforts sur la base d'un mandat solide. La Convention sur certaines armes classiques est l'instance pertinente et nous espérons qu'elle produira des résultats. Le document final devrait refléter la nécessité de respecter le droit international, en particulier le droit international humanitaire, en tenant compte des considérations éthiques pertinentes. Les êtres humains doivent exercer un contrôle sur des systèmes d'armes létaux autonomes et continuer d'endosser la responsabilité des décisions

relatives à l'emploi de la force. L'Union européenne appuie l'approche dite à deux niveaux de ces systèmes et restera déterminée à renforcer le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux à cet égard.

L'Union européenne reste profondément préoccupée par les graves conséquences que continuent d'avoir, à l'échelle mondiale, les engins explosifs improvisés et leur utilisation et leurs effets aveugles, en particulier les actes terroristes et leur utilisation par des acteurs non étatiques. En outre, l'Union européenne souligne l'impact humanitaire, social et économique de l'usage sans discernement et disproportionné de mines autres que les mines antipersonnel. Ce sont des armes légitimes, mais les parties doivent s'assurer qu'elles sont utilisées conformément au droit international humanitaire, notamment en prenant toutes les précautions possibles pour protéger les civils. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, qui a jusqu'à présent été approuvée par 83 États, dans le but de réduire les dommages et de renforcer la protection des civils. Nous nous réjouissons de l'opportunité de poursuivre cet effort lors de la première conférence internationale de suivi pour examiner la mise en œuvre de la Déclaration politique, qui se tiendra à Oslo l'année prochaine.

L'Union européenne est unie dans son soutien à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Si la Convention est une réussite de la diplomatie multilatérale, avec 164 États parties, nous sommes profondément préoccupés par le recours continu à ces armes, y compris en Ukraine. L'Union européenne appelle tous les acteurs à s'abstenir de produire, stocker, commercialiser et transférer des mines antipersonnel et condamne fermement leur emploi en tout lieu, à tout moment et par tout acteur, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sans plus tarder, et nous encourageons toutes les parties à accélérer les progrès en vue de parvenir à un monde exempt de mines antipersonnel d'ici à 2025.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent depuis longtemps la lutte contre les mines, y compris le Plan d'action d'Oslo, qui bénéficie grandement aux pays et régions fortement touchés par les mines. En 2022, l'aide de l'Union européenne s'est élevée à 90 millions d'euros pour 20 pays. Des fonds supplémentaires pouvant atteindre 25 millions d'euros aideront

l'Ukraine à déminer les territoires libérés de l'occupation russe. Nous espérons que notre appui continu favorisera l'adhésion de tous les États soutenus à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

L'Union européenne et ses États membres réaffirment également leur ferme appui au Traité sur le commerce des armes. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sans plus tarder et à ses parties de s'acquitter de leurs obligations, y compris en ce qui concerne la communication des données. Nous nous félicitons également du document final de la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes. Compte tenu des nombreuses violations flagrantes des Conventions de Genève commises par la Russie, nous tenons à souligner que les transferts d'armes vers la Russie ne sont pas autorisés par le Traité sur le commerce des armes. L'Union européenne a imposé un embargo sur les armes à destination de la Russie, à la suite de son annexion illégale de la Crimée en 2014. Au contraire, les transferts d'armes classiques à l'Ukraine sont une mesure légitime visant à aider ce pays à exercer son droit naturel de légitime défense contre l'agression russe en vertu de la Charte des Nations Unies.

L'Union européenne reste pleinement engagée à prévenir et à enrayer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous considérons que la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est une occasion de poursuivre le succès de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre de ce programme. L'inefficacité de la gestion des munitions classiques continue de préoccuper de plus en plus la communauté internationale. Par conséquent, l'Union européenne se félicite du Cadre mondial et du document final (voir A/78/111) résultant du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions et attache une grande importance à un processus de suivi axé sur les défis de la mise en œuvre, l'échange de bonnes pratiques ainsi que la coopération et l'assistance internationales.

L'Union européenne estime que le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies est un instrument central des Nations Unies pour renforcer la transparence et la confiance et promouvoir le dialogue sur

les questions militaires. Nous encourageons tous les États à faire leurs rapports au Registre de manière complète, transparente et en temps utile. De plus, nous appuyons les objectifs humanitaires de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous sommes profondément préoccupés par l'impact sur les populations civiles de l'emploi sans discernement d'armes à sous-munitions, y compris dans le conflit du Haut-Karabakh, en Libye, en Syrie, en Ukraine et au Yémen. L'UE demande à tous les acteurs à s'abstenir d'une telle utilisation et de se conformer pleinement au droit international humanitaire.

La version intégrale de cette déclaration abrégée sera mise à la disposition du secrétariat de la Première Commission.

M. Douglas (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La CARICOM se félicite de participer à ce débat de la Première Commission sur les armes classiques.

Nous nous associons à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (A/C.1/78/PV.17).

La lutte contre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et des munitions associées reste une priorité élevée pour les États membres de la CARICOM. Nous sommes quotidiennement confrontés à ses effets dévastateurs. En effet, la majorité des homicides dans la région sont commis à l'aide d'armes à feu illégales. La triste réalité est que ces armes ne sont pas fabriquées dans la région ou exportées de la région, ni importées en grande quantité. Les nouvelles technologies et les tendances de prolifération, y compris les armes fantômes, les armes à feu et accessoires imprimés en 3D et les dispositifs de conversion, aggravent la situation et dissuadent les efforts de traçage et de maîtrise des armes classiques. L'utilisation de l'ensemble des modes de transport, des méthodes de dissimulation et des techniques de contrebande contribue également aux transferts illégaux de ces armes.

Dans sa note d'orientation no 9 de juillet 2023 sur un Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies António Guterres a indiqué que

« les armes légères et de petit calibre et leurs munitions sont la première cause de mort violente dans le monde, aussi bien en temps de conflit qu'en temps de paix » (A/77/CRP.1/Add.8, par. 66)

Il a également fait référence au Programme de désarmement qui reconnaît que

« la prolifération, le détournement et l'utilisation à des fins néfastes [de ces armes] sapent l'État de droit, nuisent à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, favorisent la criminalité [...] entraînent des déplacements de population et des migrations et entravent le développement » (*ibid.*, par. 66).

Sur la base de la Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu, les États membres de la CARICOM s'emploient activement à promouvoir la paix et la stabilité et à renforcer la sécurité au sein de la région. Les objectifs de cette feuille de route se concentrent sur le renforcement continu des cadres réglementaires, la réduction du flux illicite d'armes à feu et de munitions, la consolidation des capacités des forces de l'ordre et la diminution systématique du risque de détournement d'armes à feu et de munitions. À cet égard, nous saisissons cette occasion pour reconnaître le rôle crucial des partenariats avec des organisations régionales et internationales et groupes de plaidoyer clés pour nous aider à atteindre ces objectifs, notamment l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM ; INTERPOL ; l'Organisation mondiale des douanes ; l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ; le projet Small Arms Survey (SAS) et le Mines Advisory Group.

Une preuve récente de l'importance de ces partenariats est la publication de la première étude régionale sur les armes à feu dans les Caraïbes en avril par l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM en collaboration avec SAS. Cette étude contribuera à combler les lacunes critiques en matière d'information concernant les crimes liés aux armes à feu en fournissant un aperçu régional détaillé des détentions et du trafic d'armes à feu, de l'utilisation des munitions à des fins criminelles, des menaces émergentes liées aux armes à feu et des coûts socioéconomiques de la violence armée. Les États membres de la CARICOM réaffirment également leur engagement à s'acquitter de leurs obligations en vertu des principaux instruments internationaux qui traitent du commerce et de l'utilisation à des fins néfastes d'armes légères et de petit calibre, à savoir le Traité sur le commerce des armes ; le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ; son Instrument international de traçage ; et le Protocole relatif aux armes à feu, car ils sont essentiels pour réduire la violence armée. Nous tenons à souligner que la mise en œuvre effective et réussie de ces instruments ne peut se faire sans un engagement et une action au niveau mondial.

À cet égard, la CARICOM attend avec intérêt la tenue, prévue en juin 2024, de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et qui sera l'occasion de renforcer la mise en œuvre du Programme. La CARICOM se félicite également de l'adoption en juin 2023 du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir A/78/111), visant à remédier aux lacunes existantes dans ce domaine.

L'autonomisation des femmes dans les processus de prise de décision liés aux initiatives de maîtrise des armements favorise non seulement l'égalité des sexes, mais conduit également à des résultats plus inclusifs, efficaces et durables. Nous soulignons aujourd'hui l'importance de parvenir à la participation pleine, égale et effective des femmes aux efforts visant à réduire l'utilisation et le transfert illégaux de munitions. Les femmes doivent participer activement à toutes les étapes des efforts visant à lutter contre la prolifération et l'utilisation à des fins néfastes des armes classiques, y compris la prévention, le désarmement, le contrôle et la réglementation. La diversité de leurs perspectives, de leurs expériences et de leurs points de vue peut contribuer de manière significative à l'élaboration de politiques et de stratégies qui aboutiront à des solutions plus globales et plus durables. En outre, la participation des femmes à ces efforts est essentielle pour garantir la reconnaissance et la protection de leurs droits, à la fois en tant que victimes et en tant qu'agents du changement. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence armée, et leur autonomisation est essentielle pour créer des environnements sûrs, réduire la violence fondée sur le genre et promouvoir une paix durable.

En conclusion, rappelons-nous que la force de notre engagement en faveur d'un changement positif aujourd'hui détermine la paix de demain dans notre monde. Dans l'intérêt des générations futures, luttons pour un monde où règne la paix.

M. Lagardien (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud s'associe aux déclarations faites par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

Les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, restent les armes privilégiées pour déstabiliser les communautés en alimentant les conflits et la criminalité, ce qui s'accompagne souvent d'effets catastrophiques pour les populations civiles, y compris les femmes et les enfants.

Nous demeurons pleinement attachés et très favorables à l'application intégrale des conventions sur le désarmement humanitaire auxquelles notre pays est partie, telles que la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur certaines armes classiques.

En ce qui concerne la Convention sur les armes à sous-munitions, mon pays a annoncé, à la onzième Assemblée des États parties à la Convention qui s'est tenue à Genève, qu'il avait achevé la destruction de son stock d'armes à sous-munitions le 7 septembre dernier, respectant le délai de huit ans, qui arrive à échéance le 1^{er} novembre.

Notre délégation a participé activement aux délibérations du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Nous sommes satisfaits que ces négociations aient abouti à l'adoption d'un ensemble complet et concret d'engagements politiques (voir A/78/111) en tant que nouveau Cadre mondial sur la question. L'Afrique du Sud tient à féliciter le Président du groupe de travail à composition non limitée, M. Albrecht von Wittke, pour la réussite du processus. L'Afrique du Sud a joué un rôle de facilitateur sur l'un des objectifs clés, lié à la transparence de la chaîne d'approvisionnement et à la réduction du risque de détournement.

Nous estimons que le mécanisme de suivi du Cadre mondial, tel qu'envisagé dans le projet de résolution sur la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (A/C.1/78/L.41), est indispensable à la mise en œuvre effective du Cadre mondial.

L'Afrique du Sud a participé à la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes (TCA), qui s'est tenue récemment. L'un des objectifs déclarés du Traité sur le TCA est de contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales. Les objectifs demeurent l'établissement des normes internationales communes les plus strictes possible pour réglementer le commerce international d'armes classiques, ou en améliorer la réglementation, et pour prévenir et éliminer le commerce illicite des armes classiques et empêcher qu'elles soient détournées. À cet égard, l'Afrique du Sud a eu le privilège, au cours des trois dernières années, de faciliter les discussions au sein du sous-groupe de travail sur l'article 9 du TCA, relatif au transit et au transbordement, qui ont abouti à l'élaboration d'un guide volontaire pour l'application de cet article. Nous espérons que le guide volontaire sera utile aux États parties dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Traité.

Nous attendons avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Et nous sommes convaincus qu'elle donnera lieu à des progrès notables qui favoriseront la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action.

Avec la Colombie et le Japon, l'Afrique du Sud est l'un des coauteurs du projet de résolution annuel intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », qui sera présenté par le Japon au cours de la présente session sous la côte A/C.1/78/L.40. Nous remercions le Japon pour son rôle de chef de file. Les coauteurs considèrent le projet de résolution comme une feuille de route pour la mise en œuvre des futurs travaux de fond visant à promouvoir les objectifs du Programme d'action sur les armes légères et de l'Instrument international de traçage.

Pour terminer, nous devons tous continuer à promouvoir l'application et les objectifs d'universalisation de toutes les conventions et de tous les accords politiques consensuels sur les armes classiques. Tous les instruments et leurs plans d'action connexes contiennent des engagements que nous avons mentionnés, dont certains sont juridiquement contraignants, en matière de coopération et d'assistance internationales. Toutefois, si les engagements ne se traduisent pas par une assistance concrète et durable aux États qui sont confrontés à de nombreux véritables problèmes de mise en œuvre, en particulier les pays en développement, l'universalisation complète de ces instruments restera difficile à réaliser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud pour l'excellent travail qu'il accomplit en sa qualité de Vice-Président de la Commission.

M. Sirie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Mon pays s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/78/PV.17).

La persistance des conflits armés dans le monde nous rappelle les conséquences dévastatrices de la prolifération et de l'emploi incontrôlés des armes classiques. Les civils continuent de subir les conséquences de ces conflits, et leurs souffrances nous rappellent cruellement la nécessité d'une action concrète.

En ce qui concerne la situation actuelle à Gaza, l'Indonésie réaffirme qu'il est temps de mettre fin aux

attaques contre les civils et les installations civiles, telles que les hôpitaux et les lieux de culte, et de s'attacher à fournir une aide humanitaire et s'attaquer aux causes profondes du conflit.

Tous les États réaffirment les droits souverains d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes légères et de petit calibre ainsi que leurs pièces, éléments et munitions pour répondre aux besoins en matière de légitime défense et de sécurité. Toutefois, nous reconnaissons que le commerce illicite des armes légères, des mines terrestres et d'autres armes classiques continue de poser des problèmes.

Jevoudrais donc souligner trois éléments importants.

Premièrement, le renforcement de la réglementation des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions devrait être une priorité essentielle. L'Indonésie se félicite de l'adoption du rapport final du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions (voir A/78/111), avec son annexe sur le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, qui énonce un engagement politique volontaire sur la gestion des munitions excédentaires. Son adoption par consensus reflète notre engagement collectif à résoudre ce problème. L'Indonésie attend également avec intérêt la mise en place d'un nouveau programme de bourses dans ce domaine.

Par ailleurs, précisons que la mise en œuvre équilibrée, intégrale et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage est également cruciale. Un programme permanent de bourses de formation spécialisées sur sujet particulier contribuerait grandement à atteindre ces objectifs et à combler les lacunes dans la mise en œuvre. Nous nous réjouissons à la perspective de notre participation à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à ses sessions du Comité préparatoire.

Deuxièmement, une coopération régionale forte pour freiner les transferts illicites d'armes doit également être au premier plan de nos efforts. Le renforcement des mesures de contrôle aux frontières est nécessaire pour atteindre cet objectif. Investir dans le renforcement des capacités et l'assistance technique aux pays qui en ont besoin dans la région contribuerait grandement à renforcer cette coopération.

Dans notre région, le Centre régional de lutte antimines de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a joué un rôle important dans la promotion des efforts visant à régler la question des mines et restes explosifs de guerre.

Troisièmement, les armes classiques capables d'infliger des dommages aveugles ne doivent jamais être utilisées. Mon pays se félicite des efforts multilatéraux inclusifs visant à lutter contre les nouveaux types d'armes classiques, tels que le débat en cours relatif à un instrument juridiquement contraignant sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que toute utilisation de ces systèmes respecte les principes du droit international, y compris le droit international humanitaire. Nous tenons également à exprimer notre inquiétude face aux dommages humanitaires découlant de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. En outre, l'Indonésie condamne également l'utilisation de mines antipersonnel dans les conflits. Nous devons donc veiller à ce que nos soldats de la paix soient également bien équipés en capacités de déminage lorsqu'ils sont en service.

Les flux et transferts illicites d'armes légères et de petit calibre sont une question transfrontalière. Par conséquent, une coopération internationale plus forte et une plus grande transparence seraient bénéfiques pour aborder la question du contrôle mondial des armes classiques. Un plus grand engagement de notre part à traiter cette question nous rapprocherait de la paix et de la prospérité.

M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, l'Égypte souligne que l'escalade dangereuse en cours à Gaza nécessite une action urgente, y compris un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, un accès sans entrave à l'aide humanitaire, une solution aux causes profondes du conflit et un arrêt des attaques aveugles contre les civils et les infrastructures civiles à Gaza, qui ont entraîné un coût humain considérable de l'utilisation d'armes, y compris des milliers de personnes innocentes décédées. Nous condamnons ces attaques. Dans cet esprit, nous soulignons l'Action 7 de la Note d'orientation du Secrétaire général sur le Nouvel Agenda pour la paix sur la réduction du coût humain des armes et la recommandation qui y figure de renforcer la protection des civils dans les zones peuplées dans les zones de conflit.

L'Égypte s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des États arabes, le Groupe des États d'Afrique et le Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17) et souhaite faire les observations suivantes.

Nous continuons à soutenir pleinement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

instrument multilatéral essentiel qui contribue à l'éradication du trafic d'armes légères et de petit calibre. L'Égypte a régulièrement présenté ses rapports nationaux sur la mise en œuvre du programme d'action, y compris pour l'année 2022. Nous réaffirmons également l'importance de l'instrument international de traçage, qui est un outil précieux à cet égard. Nous attendons avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence d'examen sur le Programme d'action des Nations Unies en 2024, afin d'approfondir les questions liées au détournement d'armes légères et de petit calibre vers des destinataires non autorisés et de mettre en œuvre les conclusions consensuelles de la huitième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères.

En outre, tout en reconnaissant le droit légitime des États de gérer leurs munitions classiques en fonction de leurs besoins en matière de défense et de sécurité, l'Égypte rappelle l'adoption sans mise aux voix du rapport final (voir A/78/111) du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, créé en application de la résolution 76/233, à mettre en œuvre de manière volontaire et indépendante. En outre, en ce qui concerne les débats futurs sur le cadre, nous encourageons toutes les délégations à se concentrer sur le renforcement des points d'accord et à éviter l'inclusion de questions non consensuelles ou controversées afin de permettre la mise en œuvre efficace du cadre, en tenant compte de sa nature volontaire.

Le Moyen-Orient et l'Afrique sont confrontés à de graves menaces en raison de l'augmentation des flux et transferts intentionnels illicites d'armes légères et de petit calibre vers des terroristes et des groupes armés illégaux, avec le soutien direct de quelques États qui ont recours à l'armement des terroristes comme instrument de leur politique étrangère, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des normes internationales et de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. C'est un phénomène qui requiert une attention immédiate et des mesures plus tangibles de la part des Nations Unies. De plus certains affirment que le Traité sur le commerce des armes serait la solution pour mettre fin à tous les flux illicites d'armes classiques. À cet égard, nous réaffirmons que les diverses lacunes du Traité sur le commerce des armes, en particulier l'absence de définitions et de critères clairs, compromettent grandement son efficacité potentielle et permettent de l'utiliser de façon abusive pour en faire un outil de manipulation et de monopolisation du commerce

légitime des armes classiques d'une manière politisée, sans tenir compte de la nécessité de prévenir la fourniture intentionnelle d'armes à des destinataires non autorisés, tels que les terroristes et les groupes armés illégaux. Nous appelons une nouvelle fois les États parties au Traité sur le commerce des armes à veiller à ce que son application soit conforme à la Charte des Nations Unies, sans porter atteinte aux droits des États de satisfaire leurs besoins de sécurité nationale et de légitime défense.

L'Égypte attache une grande importance aux débats sur les armes autonomes létales à la lumière des risques qu'elles posent pour la paix et la sécurité internationales. Nous soulignons le caractère central de la responsabilité humaine pour ces armes et l'autorisation des armes létales, quel que soit le type de système d'armes qui délivre la force.

L'Égypte reste pleinement engagée en faveur de tout effort multilatéral équilibré visant à faire face aux multiples défis et menaces découlant du trafic classique d'armes légères et de petit calibre.

La version intégrale de notre déclaration sera remise au Secrétariat.

M. Pieris (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Il a été dit que le monde est trop armé et que la paix est sous-financée. Il est bien connu que les armes classiques demeurent le principal moyen de violence armée et de conflit dans le monde entier. Les armes légères et de petit calibre, en particulier, sont utilisées pour commettre une grande partie des homicides chaque année. Elles sont souvent facilement disponibles, bon marché et simples à manipuler, même pour les enfants. Faciles à dissimuler, à trafiquer et exceptionnellement durables, elles ont des répercussions négatives à long terme dans de nombreuses régions du monde longtemps après la fin des conflits armés. Paradoxalement, la Charte des Nations Unies n'interdit pas à ses membres de posséder et d'utiliser des armes classiques dans la mesure où elles sont conformes au droit international. Il n'est donc pas difficile de comprendre pourquoi les termes « maîtrise des armements » ou « limitation des armements » sont plus souvent utilisés que « désarmement » lorsqu'il s'agit d'armes classiques.

Nous nous sommes toutefois efforcés de limiter ce problème en suivant l'adoption en 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend l'objectif 16.4 relatif à la réduction significative des flux illicites d'armes d'ici 2030. À cet égard, le Sri Lanka souhaite réaffirmer la nécessité urgente de trouver un équilibre entre les besoins justifiés en matière de légitime défense et l'impératif de prévenir l'utilisation à des fins néfastes des armes classiques. À ce stade, nous

souhaitons également souligner la nécessité d'une mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son Instrument international de traçage, qui fournit un cadre pour le traçage des armes et constitue un outil essentiel pour la mise en œuvre du Programme d'action.

Nous demeurons profondément préoccupés par le transfert, la fabrication et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre. Leur accumulation excessive et leur transfert incontrôlé à de nombreux destinataires non autorisés dans différentes parties du monde continuent d'alimenter les conflits. Nous nous félicitons du consensus obtenu lors de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères qui s'est tenue en juillet 2022.

En outre, le Sri Lanka salue toute mesure visant à renforcer la coordination avec les interlocuteurs nationaux pour la mise en œuvre du Programme d'action. Nous soulignons également la nécessité de renforcer les capacités nationales en matière de marquage, d'identification et de traçage des armes, ce qui peut aider les organismes régionaux et internationaux à améliorer les mesures permettant de détecter les trafics transfrontières, renforcer les initiatives concertées visant à réglementer le commerce international et assurer un contrôle efficace des armes légères et de petit calibre illicites. Nous recommandons de renforcer les contrôles aux frontières, d'encourager la coopération internationale, de mettre en place des systèmes efficaces de marquage et de traçage, de cibler et de perturber les réseaux financiers qui soutiennent le trafic, de renforcer les cadres juridiques et de criminaliser le trafic en prévoyant des sanctions sévères. Dans ce contexte, le Sri Lanka soutient la proposition d'établir un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant les armes légères et de petit calibre, en particulier pour les pays en développement, et encourage la mise en œuvre rapide d'un tel programme.

Le Sri Lanka reconnaît la nécessité de combler les lacunes mondiales en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie de mettre l'accent sur le maintien d'un contrôle efficace et de fournir l'assistance financière et technique ainsi que le renforcement des capacités nécessaires aux États pour permettre une action mondiale efficace afin de relever les défis posés par les armes classiques tout au long de leur cycle de vie. Nous prenons note des délibérations fructueuses du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait

aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions et de sa recommandation à l'Assemblée générale d'adopter un ensemble d'engagements politiques volontaires en tant que Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir A/78/111).

En 2024, le Sri Lanka est devenu partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous reconnaissons qu'elle offre une plateforme unique pour les délibérations et les négociations.

Prenons l'engagement d'œuvrer en faveur d'un emploi, d'un commerce et d'une réglementation responsables des armes classiques. Ce faisant, non seulement nous sauvegardons notre sécurité collective, mais nous honorons également notre engagement commun en faveur de la paix, de la dignité humaine et de la coopération internationale, de manière concertée, en tant que communauté de nations.

M^{me} Liu (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour s'associe aux déclarations faites par le représentant du Cambodge et la représentante de l'Indonésie, respectivement au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

Je voudrais ajouter trois observations supplémentaires à titre national.

Premièrement, Singapour reconnaît que la disponibilité généralisée et la prolifération illégale des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ont exacerbé les conflits armés et la violence meurtrière dans le monde entier. Nous réaffirmons par conséquent notre engagement vis-à-vis des efforts des Nations Unies pour enrayer la fabrication, le trafic et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, y compris la mise en œuvre intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous attendons avec impatience la quatrième Conférence d'examen du Programme d'action en 2024 et soutenons les efforts visant à surmonter les défis liés à la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage, tout en tenant compte des incidences potentielles de l'émergence de nouvelles technologies.

Nous saluons également le succès du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un

nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions en adoptant un Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir A/78/111) qui soit sûr, sécurisé et durable. Singapour s'est réjouie d'avoir contribué à cette initiative en organisant, avec le Brésil, le Ghana, la Jamaïque et la Suisse, une série de dialogues informels sur la coopération internationale et l'assistance en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Nous attendons avec intérêt la mise en œuvre du Cadre mondial.

Deuxièmement, Singapour partage l'inquiétude de la communauté internationale quant aux conséquences humanitaires que l'emploi sans discernement d'armes classiques peut avoir sur des civils innocents et réaffirme son plein engagement à leur utilisation responsable. Dans cette optique, Singapour a déposé son instrument d'adhésion à la Convention sur certaines armes classiques en septembre et espère devenir officiellement haute partie contractante au début de 2024.

Singapour appuie également les initiatives contre l'emploi sans discernement des mines terrestres antipersonnel et des armes à sous-munitions et a toujours voté en faveur des résolutions pertinentes sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Singapour maintient son moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel et d'armes à sous-munitions pour une durée indéfinie.

Troisièmement, Singapour s'engage à promouvoir la transparence et à établir des normes internationales communes dans le domaine du commerce des armes classiques. Depuis 1993, nous soumettons régulièrement des rapports nationaux au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et nous avons participé activement au Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques en 2019 et 2022. Singapour encourage vivement la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2022 visant à garantir que le Registre des armes classiques des Nations Unies reste un instrument important de transparence et de renforcement de la confiance adapté.

Singapour, l'un des centres de transit et de transbordement les plus fréquentés du monde, adopte une approche rigoureuse pour freiner le flux illicite d'armes grâce à un solide régime de contrôle des exportations, que le pays réexamine régulièrement pour s'assurer qu'il respecte pleinement ses obligations internationales en matière de transferts d'armes.

Il est essentiel que tous les États honorent leurs obligations afin d'éradiquer le commerce illicite et l'emploi sans discernement des armes classiques. Dans le même temps, cela doit être concilié avec le droit souverain des États d'acquérir des armes à des fins de légitime défense et d'application responsable de la loi. Singapour réaffirme sa volonté de travailler avec la communauté internationale pour lutter contre le détournement non autorisé, le commerce illicite et l'emploi sans discernement des armes classiques afin de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Reyes (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines s'associent aux déclarations faites par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/78/PV.17).

Les armes classiques et leur prolifération continuent de mettre en danger notre population. Leur utilisation a causé des dommages insurmontables et des souffrances inutiles à de nombreuses victimes. Dans ce contexte, les Philippines affirment leur engagement en faveur de l'élimination des armes classiques, tel qu'ancré dans la renonciation à la guerre comme instrument de politique en vertu de notre constitution et dans notre attachement enthousiaste au droit international humanitaire et sa fervente application. La position des Philippines sur le désarmement n'est pas seulement motivée par des exigences stratégiques ou de sécurité mais également par un impératif humanitaire.

Nous sommes déterminés à renforcer la sécurité nationale en nous attaquant au fléau que représentent les armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre et les engins explosifs improvisés. De la même manière, nous mettons en œuvre des mesures qui soulignent le rôle central des victimes et la nécessité pour les États touchés de se doter des capacités nationales indépendantes. En témoignage concret de notre position, nous avons ratifié l'an dernier le Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques et le Traité sur le commerce des armes. Cela fait de nous l'un des rares pays à être partie à l'ensemble des conventions relatives au désarmement humanitaire. Nous exhortons les États membres à adhérer également à toutes ces conventions.

Conformément à notre démarche de promotion des normes humanitaires énoncées dans ces conventions, nous condamnons l'emploi de mines terrestres, d'armes à sous-munitions et d'armes incendiaires par tout acteur, en toutes circonstances. L'expérience de l'Asie du Sud-est montre

que les armes à sous-munitions causent des blessures superflues et que leurs restes constituent une grave menace pour les peuples et les communautés depuis des décennies, entravant ainsi le développement. L'utilisation d'armes à sous-munitions est absolument injustifiable. Par conséquent, les Philippines appellent tous les États à adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions et soutiennent tous les efforts visant à universaliser cette Convention.

Les Philippines se félicitent du succès du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, avec la recommandation d'établir un Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir A/78/111). Les munitions détournées vers des utilisateurs non autorisés alimentent les conflits non seulement aux Philippines mais aussi à l'échelle mondiale. Nous saluons donc le projet de résolution A/C.1/78/L.41 sur l'adoption de ce Cadre mondial.

Les Philippines attendent avec intérêt la tenue l'an prochain de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous félicitons également de la décision d'établir un programme de bourses spécialisées sur les armes légères et de petit calibre. Nous continuons également d'appeler à une action concertée pour contrer la menace posée par le recours aux engins explosifs improvisés, en particulier par les acteurs armés non étatiques. Nous soutenons les efforts visant à améliorer la mise en œuvre du droit international humanitaire dans le contexte des armes explosives dans les zones peuplées. Les Philippines attendent donc avec intérêt la tenue de la première conférence de suivi chargée d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, à Oslo l'année prochaine, qui témoigne de l'engagement ferme de plus de 80 pays à respecter les affirmations formulées dans la Déclaration politique.

Les Philippines reconnaissent que les technologies émergentes sont un facteur d'égalisation qui aide les pays à réaliser leur développement économique. Cependant, leur utilisation dans le développement et le déploiement d'armes pose des problèmes, en particulier dans la dimension humanitaire de la guerre. C'est pourquoi nous réitérons l'appel lancé par le Président Ferdinand Romualdez Marcos Jr. à mettre en place des structures de gouvernance afin d'empêcher la militarisation des

technologies émergentes. Les Philippines soutiennent le renforcement des cadres juridiques et normatifs internationaux, en vue d'accroître leur influence modératrice sur le comportement des États qui ont la capacité d'utiliser des technologies émergentes et avancées dans le développement de systèmes d'armes autonomes, ainsi que le maintien d'un contrôle humain significatif sur leur développement et leur utilisation.

M. Nordin (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe aux déclarations faites par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et à la déclaration du représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/78/PV.17).

Des efforts soutenus pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sont essentiels, en particulier en période de tensions accrues dans le climat de sécurité à l'échelle mondiale. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son Programme de désarmement, l'accumulation massive d'armes classiques se poursuit sans relâche, en particulier dans certaines régions sujettes aux conflits.

La mise en œuvre, intégrale et efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage demeure cruciale. À cet égard, la Malaisie salue l'adoption du rapport final de la huitième Réunion biennale des États sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en juillet 2022 et attend avec intérêt la tenue en juin 2024 de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action. Bien que le Programme d'action ne soit pas juridiquement contraignant, il fournit à la communauté internationale des directives et des paramètres importants dans ce domaine.

En outre, ma délégation se félicite de l'accord conclu en juin 2023 par le groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions et recommandera à l'Assemblée générale d'adopter un Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir A/78/111). Nous attendons avec intérêt l'adoption et la mise en œuvre de ce Cadre mondial, qui est volontaire et contient des engagements politiques pertinents.

En tant qu'État signataire du Traité sur le commerce des armes, la Malaisie est fermement convaincue qu'il donnera un élan supplémentaire au renforcement des politiques et réglementations nationales sur les armes classiques, tout en reconnaissant le droit légal des États d'utiliser judicieusement ces armes à des fins de sécurité, de légitime défense, de recherche et de commerce. La Malaisie participe à la Conférence annuelle des États parties au Traité sur le commerce des armes depuis 2015, y compris, plus récemment, à la neuvième qui s'est tenue à Genève en août. En outre, au niveau national, la Malaisie dispose de lois telles que la loi sur le commerce stratégique, la loi sur les douanes et la loi sur les armes, qui sont en place, entre autres, pour prévenir le commerce illicite et le transfert irresponsable d'armes. Des efforts sont en cours pour harmoniser les mécanismes et la législation nationaux existants avec les dispositions du Traité sur le commerce des armes.

Ma délégation se félicite également d'avoir appuyé la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées en novembre 2022. Cette question nécessite par conséquent une action internationale concertée.

Pour terminer, la Malaisie réaffirme son engagement en faveur de la maîtrise et de la réduction des armements classiques, afin d'atténuer les conséquences humanitaires de leur emploi et promouvoir la paix et la sécurité internationales.

M. Ganou (Burkina Faso) : Le Burkina Faso souscrit aux déclarations faites par la République fédérale du Nigeria et la République d'Indonésie respectivement au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

Je voudrais faire quelques remarques à titre national.

Le Burkina Faso est fortement préoccupé par la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre qui alimentent les conflits armés et la criminalité dans de nombreuses régions du monde, y compris en Afrique, et notamment au Sahel.

Le développement du terrorisme, nourri principalement par le commerce, le transfert, la fabrication, la possession et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre entraîne des conséquences désastreuses sur la stabilité, le développement et les droits de l'homme.

Mon pays est directement touché par ce fléau. Les groupes terroristes qui sévissent dans la région du Sahel sont équipés d'armes provenant majoritairement de trafics

illicites. Ces armes stimulent la violence, exacerbent les tensions intercommunautaires et entravent le développement socioéconomique du Burkina Faso et de ses voisins.

Les attaques terroristes sur la majeure partie du Mali, du Niger et du Burkina Faso causent d'énormes souffrances humaines à la population, entraînant une grave crise humanitaire sans précédent. À ce jour, au Burkina Faso, nous dénombrons plus de deux millions de personnes déplacés internes et des milliers d'écoles fermées, des infrastructures routières, administratives et de productions détruites.

C'est pourquoi mon pays soutient les initiatives qui renforcent la transparence, la responsabilité et la coopération entre les États afin de lutter efficacement contre ce phénomène.

De plus en plus, nous assistons à l'usage des engins explosifs improvisés qui font sans discrimination des victimes civiles et militaires. Les paisibles populations sont ainsi obligées de quitter leurs villages et ne peuvent plus accéder à leurs zones de production. Ces populations, si elles ne rejoignent pas les camps de déplacés internes, se ruent vers les centres urbains pour trouver leur pitance à travers la mendicité, la prostitution, etc.

Ce tableau sombre nous montre la nécessité du désarmement et l'importance de lutter contre le trafic des armes et de veiller aux respects des règles édictées par le Traité sur le commerce des armes.

Dans le même temps, nous insistons sur le droit à l'autodéfense et à l'acquisition d'armes à cette fin, tel qu'il est reconnu dans la Charte des Nations Unies. Tout effort de désarmement doit trouver un équilibre entre les besoins légitimes de défense des États et l'objectif de limitation des armes.

C'est pourquoi le Burkina Faso appelle de ses vœux un meilleur contrôle du commerce légal et de la traçabilité des armes légères. Nous invitons les États qui produisent et exportent ces armes à renforcer leurs mécanismes de vérification des destinataires finaux, au risque d'être également comptables des crimes commis avec leurs armes. Il est indispensable de tarir l'approvisionnement en armes des groupes terroristes et criminels.

Par ailleurs, en ce qui concerne les mines anti-personnel, de nombreuses et diverses conséquences découlent de leur utilisation. Mon pays, à l'instar de nombreuses délégations, en appelle à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et prie tous les États ainsi que toutes

les institutions concernées à mutualiser leurs efforts en vue d'apporter une assistance aux pays affectés par ces engins.

Quant aux armes à sous-munitions, elles continuent, comme les mines anti-personnel, d'interdire l'accès et l'exploitation de vastes surfaces exploitables dans plusieurs régions du monde, retardant ainsi l'atteinte des objectifs de développement durable relatifs à la sécurité alimentaire, à l'éducation, à l'autonomisation des femmes, pour ne citer que ceux-ci. À cet égard, mon pays en appelle à l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Le Burkina Faso est pleinement engagé dans la lutte contre l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armements. Nous appelons l'ensemble des pays à privilégier le dialogue et la coopération pour résoudre pacifiquement leurs différends. Les ressources consacrées aux dépenses militaires devraient être réorientées vers le développement économique et social.

Pour conclure, le Burkina Faso réitère son attachement à un multilatéralisme efficace pour relever les défis du contrôle des armements et bâtir un monde plus sûr.

M. In Den Bosch (Royaume des Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Nous nous rallions à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/78/C.1/PV.16). Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Le développement rapide de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle (IA), se poursuit sans relâche et affecte profondément notre monde. Ces technologies changent non seulement notre vie quotidienne, mais redéfinissent le conflit tel que nous le connaissons. Les Pays-Bas estiment qu'il est de notre responsabilité collective d'intégrer ces nouvelles technologies dans le cadre des traités et accords de désarmement existants et nouveaux. Dans ce contexte, les Pays-Bas ont accueilli la réunion de haut niveau sur l'intelligence artificielle responsable dans le domaine militaire, plus tôt cette année pour aborder collectivement les possibilités, défis et risques importants associés aux applications militaires de l'IA. Nous y voyons le début d'un débat fondamental et inclusif sur l'élaboration de normes dans ce domaine, et nous sommes heureux que la République de Corée organise une réunion de suivi en 2024.

Le processus d'établissement de règles et de principes pour la mise au point et l'utilisation de systèmes d'armes autonomes dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes est tout aussi important. Pour faire avancer les travaux

sur un instrument juridiquement contraignant visant à réglementer ces armes, les Pays-Bas sont attachés à une approche à deux niveaux : les systèmes d'armes autonomes qui ne peuvent pas être utilisés conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire, doivent être expressément interdits, tandis que ceux qui peuvent être utilisés conformément au droit international humanitaire doivent être réglementés. Cette approche vise à garantir le maintien d'un jugement et d'un contrôle humains suffisants lors de la mise au point et de l'utilisation de ces systèmes. Dans ce contexte, les Pays-Bas coparrainent également le projet de résolution présenté par l'Autriche (A/C.1/78/L.56), qui demande au Secrétaire général de solliciter les vues des États sur les systèmes d'armes autonomes.

Tout en soulignant l'importance de réglementer les nouvelles technologies, nous devons continuer à renforcer les accords existants sur les armes classiques. Des instruments tels que le Traité sur le commerce des armes facilitent des dialogues cruciaux sur le désarmement, en particulier compte tenu des tensions actuelles sur le plan politique et des divers conflits armés en cours dans le monde. Pour que ce dialogue aboutisse, nous devons collectivement respecter la norme de transparence. Par conséquent, nous exhortons tous les États – surtout les principaux exportateurs d'armes, qui ont une responsabilité particulière – à rendre les données relatives aux exportations d'armes accessibles au public, soit par le biais du Traité sur le commerce des armes, soit par le biais du Registre des armes classiques.

Malheureusement, nous assistons à une augmentation de l'utilisation des armes à sous-munitions, qui ont un impact humanitaire durable dans le monde entier. Les Pays-Bas se félicitent donc du rapport final de la récente Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui condamne à juste titre l'utilisation d'armes à sous-munitions par tout acteur, à tout moment et partout dans le monde. Néanmoins, nous tenons à souligner que l'utilisation d'armes à sous-munitions en Ukraine est le résultat de la guerre illégale que la Russie a lancée contre l'Ukraine, et les Pays-Bas sont particulièrement préoccupés par l'utilisation d'armes à sous-munitions par la Russie contre des civils et des biens de caractère civil.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est de la plus haute importance. À l'aube de sa vingt-cinquième année d'existence, la Convention a fait ses preuves en matière de

réduction des souffrances des civils causées par les mines. Cependant, il est impératif que nous continuions à accélérer le déminage et à œuvrer en faveur de l'universalisation de la Convention afin de pouvoir atteindre l'objectif d'un monde exempt de mines terrestres.

Enfin, je voudrais conclure en soulignant l'importance d'une prise en compte structurelle des questions de genre dans notre travail. D'une part, les hommes et les garçons représentent la grande majorité des utilisateurs d'armes légères et la majorité des victimes directes de ces armes. D'autre part, les femmes, les filles et les personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes sont confrontées à des impacts différents de la violence armée, et nous devons documenter, reconnaître ces impacts différenciés selon le genre et nous employer à les atténuer. Pour cette raison, il est nécessaire que nous assurions la participation pleine, équitable et effective des femmes et des personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes, y compris aux postes de direction, afin que toutes les expériences et perspectives pertinentes soient prises en compte dans la diplomatie du désarmement.

Mme Petit (France) : La France s'aligne sur la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.16) et prononce les remarques suivantes à titre national.

Les armes conventionnelles continuent de représenter un enjeu majeur de sécurité pour l'ensemble des régions du monde, qu'elles soient affectées par des conflits ou non. Comme dans beaucoup d'autres domaines, il n'existe pas de réponse unique, mais une série de mesures spécifiques, adaptées et concrètes, dont l'objectif premier doit être de renforcer la paix et la sécurité internationales, en prenant en compte les préoccupations de sécurité de chacun et au profit de tous.

La France présente cette année, en soutien de l'Allemagne, le projet de résolution A/C.1/78/L.41 sur la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie. Cette résolution doit permettre de mettre en œuvre le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, tel qu'élaboré en juin par le groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Nous appelons tous les États parties à soutenir ce projet de résolution. En effet, la mauvaise gestion de stocks de munitions conventionnelles constitue un problème majeur, du fait des risques d'explosion ou de détournement de ces munitions vers les marchés illicites.

Le Cadre mondial propose des recommandations d'engagements politiques volontaires pour renforcer la sécurité et la sûreté des stocks de munitions conventionnelles et encourage la coopération internationale et l'assistance. Nous constatons également que les détournements de munitions au profit de groupes armés facilitent la fabrication d'engins explosifs improvisés, danger auquel les populations civiles sont particulièrement exposées. La France continuera de porter les travaux sur la lutte contre la menace que représentent ces engins.

Nous nous félicitons en outre de l'adoption, en 2022, de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et nous appelons tous les États à s'y associer.

En outre, cette année a également permis des avancées à l'occasion de la neuvième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, sous la présidence coréenne. Nous sommes attachés bien entendu à la mise en œuvre et à l'universalisation du Traité. Nous tenons à souligner le rôle que les acteurs privés, dont le secteur industriel, peuvent jouer pour appuyer les États parties dans la mise en œuvre du Traité.

La lutte contre le commerce illicite et le détournement des armes conventionnelles, notamment des armes légères et de petit calibre, doit s'inscrire comme une priorité pour chacun. La France salue les efforts du Japon, de l'Afrique du Sud et de la Colombie pour présenter un nouveau projet de résolution (A/C.1/78/L.40) cette année, que nous avons coparrainé. La quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects sera l'occasion de poursuivre et d'intensifier nos efforts pour prévenir et lutter contre le trafic illicite de ces armes.

La France condamne la violation par la Russie des principes et des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et ses violations permanentes et graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'Ukraine. La France rappelle que le respect des principes cardinaux du droit international humanitaire dans les situations de conflit armé est essentiel pour la protection des civils, premiers affectés par un usage indiscriminé des armes conventionnelles. La France est partie à la Convention sur les armes à sous-munitions et à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous rappelons que ces armes font peser une menace inacceptable sur

les populations civiles ainsi que sur les générations futures. La France soutient, cette année encore, le programme de déminage en Ukraine financé par l'Union européenne.

Enfin, la France soutient les travaux de la Convention sur certaines armes classiques. Dans cette enceinte, la France, avec d'autres États, propose une double approche visant à renoncer aux systèmes d'armes pleinement autonomes, qui ne permettraient pas de respecter le droit international humanitaire, et à s'entendre sur une série de principes devant guider l'élaboration de mesures nationales accompagnant le développement et l'emploi des systèmes d'armes létaux partiellement autonomes. Le renforcement du mandat du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes pourrait s'avérer décisif pour progresser vers ces objectifs. C'est dans cet esprit que nous soutiendrons le projet de résolution A/C.1/78/L.56, déposé cette année à l'initiative de l'Australie, sur les systèmes d'armes létaux autonomes.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le trafic et le détournement d'armes classiques et de munitions ont des conséquences humanitaires, sociales et économiques désastreuses. Cela est particulièrement évident lorsqu'il s'agit d'armes légères et de petit calibre, qui alimentent les conflits et la violence armée dans le monde entier. Malheureusement, les instruments juridiquement contraignants et les engagements politiques existants visant à prévenir et éradiquer le trafic et le détournement continueront d'être limités sans la collaboration de tous les acteurs qui interviennent dans le cycle de vie des armes et des munitions.

Du point de vue des États, nous appelons instamment le secteur privé, en particulier les entreprises qui fabriquent et commercialisent des armes légères et de petit calibre ainsi que des munitions, à agir dans une perspective de responsabilité partagée afin d'établir des systèmes d'autorégulation et des pratiques commerciales responsables. Il est particulièrement intéressant de noter que la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes a mis l'accent sur le rôle de l'industrie et que le groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions a pu convenir d'un Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Nous rappelons que les armes et les munitions sont indissociables, et nous appelons à renforcer la compatibilité et la complémentarité des différents processus à cet égard.

La quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en juin 2024, offre l'occasion de promouvoir des mesures décisives. Nous appelons à la collaboration entre tous les États Membres et l'industrie.

Le Mexique a travaillé sans relâche pour déployer des efforts et créer des synergies en vue de promouvoir le désarmement humanitaire. Il est impératif de toujours accorder la priorité à la protection des individus, au soutien aux victimes et à la responsabilisation dans la mise au point et l'utilisation d'armes classiques. Il est alarmant de constater que des armes à sous-munitions et d'autres armes interdites par le droit international sont utilisées dans les conflits actuels. Nous condamnons explicitement leur utilisation et reconnaissons que la Convention sur les armes à sous-munitions s'est révélée être un instrument international robuste, efficace et novateur pour les interdire et les éliminer.

L'année prochaine, le Mexique présidera l'Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et continuera à œuvrer pour son universalisation, dans le but de renforcer la protection des civils. En ce qui concerne les systèmes d'armes létaux autonomes, le Mexique demande que la Première Commission puisse être utilisée pour l'examen approfondi de la relation entre les technologies émergentes et le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. C'est pourquoi mon pays est fier de faire partie d'un groupe central interrégional qui présente le projet de résolution de cette année, contenu dans le document A/C.1/78/L.56. Nous ne pouvons tolérer que les progrès technologiques entraînent la perte possible du contrôle humain sur les instruments de guerre.

Enfin, nous réaffirmons l'importance de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Les effets dévastateurs immédiats et durables de l'utilisation d'armes explosives sur les individus et leurs communautés nous obligent à poursuivre les efforts internationaux visant à protéger les civils et les infrastructures civiles d'une telle utilisation qui frappe aveuglement et sans discrimination.

M. Kmentt (Autriche) (*parle en anglais*) : Les percées technologiques dans le domaine de l'intelligence artificielle entraînent des changements profonds, y compris dans le secteur militaire. Les systèmes d'armes

autonomes soulèvent des préoccupations et des défis spécifiques d'ordre humanitaire, juridique, technologique, éthique, et qui relèvent de la sécurité.

Lors de la session de la Première Commission de l'année dernière, 70 États de toutes les régions ont exprimé dans une déclaration commune la nécessité urgente de s'attaquer aux risques et aux défis liés à ces systèmes d'armes. Alors que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, a effectué un travail important lié à la réglementation des systèmes d'armes autonomes, cela ne figure pas pour l'instant dans un document final. L'Autriche soutient l'approche dite à deux niveaux, selon laquelle certains systèmes légalement ou moralement inacceptables devraient être interdits, tandis que d'autres systèmes devraient être soumis à des réglementations internationales. Nous soulignons qu'il est urgent d'agir sur les nombreuses questions fondamentales que soulèvent ces systèmes d'armes. La fenêtre pour une action internationale préventive se referme rapidement. L'Autriche accueille donc favorablement l'urgence exprimée par le Secrétaire général concernant le traitement des systèmes d'armes autonomes dans un Nouvel Agenda pour la paix, ainsi que son appel conjoint avec le Président du Comité international de la Croix-Rouge du 5 octobre.

Au nom des 28 États qui se sont portés coauteurs à ce jour, j'ai donc le plaisir de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/78/L.56, intitulé « Systèmes d'armes létaux autonomes ». Ce tout premier projet de résolution sur les systèmes d'armes autonomes a été élaboré par un groupe interrégional de coauteurs et vise à porter cette importante question à l'attention de tous les États Membres de l'ONU. Il favorise une meilleure compréhension des défis liés aux systèmes d'armes autonomes et souligne l'urgence d'y remédier. Le projet de résolution demande au Secrétaire général de présenter un rapport reflétant les vues des États. En outre, l'industrie, le milieu universitaire et la société civile sont invités à présenter également leurs points de vue. Cela répond à l'intérêt et aux préoccupations croissants que suscitent les systèmes d'armes létaux autonomes et exprimés par le grand public dans de nombreux pays. Le projet de résolution vise à donner un nouvel élan aux travaux en cours au sein du Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques, et nous espérons qu'il bénéficiera de l'appui le plus large possible des Membres de l'ONU. Tous les États sont invités à se porter coauteurs du projet de résolution.

Alors que nous parlons de défis technologiques rapides, nous devons dans le même temps être conscients du poids des conflits au quotidien pour les civils. Ces conflits sont menés avec des armes classiques, qui sont souvent utilisées dans des zones densément peuplées et dont beaucoup devraient à jamais être reléguées aux oubliettes de l'histoire. Les civils sont exposés à des risques et à des dommages inacceptables lorsque les principes de la Charte des Nations Unies et les règles du droit international humanitaire sont violés.

Pour l'Autriche, l'état de droit et son respect sont le fondement de notre sécurité collective. En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ainsi qu'à la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Autriche est préoccupée par le risque d'érosion de ces régimes clés visant à interdire les armes de nature à frapper sans discrimination qui ont des conséquences humanitaires inacceptables pour les civils. Nous appelons tous les États, ainsi que les acteurs non étatiques, à s'abstenir de toute utilisation de ces armes et à respecter ces normes juridiques. Nous appelons également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Cet instrument de référence peut contribuer de manière significative à réduire les dommages causés aux civils dans les conflits armés. L'Autriche accueillera un atelier pour les militaires des États signataires sur la mise en œuvre de la Déclaration à Vienne, en janvier 2024.

Les hautes parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques devraient également intensifier leurs efforts conjoints pour examiner le respect de la Convention et de ses Protocoles et veiller à ce que les préoccupations humanitaires connexes soient prises en compte, notamment en ce qui concerne le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III).

La lutte contre le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions contribue de manière significative à réduire les dommages causés aux civils. En tant que partie à tous les régimes de contrôle des exportations, l'Autriche continue d'appliquer les normes multilatérales, régionales et nationales les plus strictes. Nous sommes de fervents partisans du Traité sur le commerce des armes et appuyons tous les efforts visant à renforcer son universalisation et sa mise en œuvre. Le Protocole relatif aux armes à feu et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous

ses aspects sont d'autres composantes importantes pour réguler les transferts d'armes classiques. L'Autriche se félicite de la conclusion du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, dont l'objectif est de contrer le détournement des munitions classiques et ainsi réduire les dommages.

Une version intégrale de cette déclaration est disponible en ligne.

L'Autriche s'associe à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.16).

M. Göbel (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.16).

L'Allemagne demeure profondément préoccupée par les graves menaces que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation à des fins néfastes d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde font peser sur la paix et la sécurité internationales. La lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre doit rester une priorité centrale de la communauté internationale. Compte tenu de la nature transnationale de la menace et des défis posés par la prolifération des armes légères et de petit calibre, l'Allemagne accueille favorablement et soutient les approches régionales visant à compléter les efforts nationaux pour contenir le trafic des armes légères et de petit calibre, telles que la Feuille de route pour une solution durable en matière de maîtrise des armements dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024 et la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030, sur le plan politique financier et avec expertise. L'Allemagne a appuyé leur création, continue de soutenir leur mise en œuvre globale et encourage leur reproduction.

En sa qualité de Présidente du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, l'Allemagne s'est employée, avec de nombreuses délégations dévouées de toutes les régions, à faire en sorte que le nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie soit une étape importante dans l'intérêt des populations de toutes les régions en remédiant fermement aux lacunes de cette gestion, notamment en renforçant la coopération et l'assistance internationales dans ce domaine. Le Cadre mondial coopératif remédiera enfin à l'absence d'instrument réglementaire spécialement consacré aux munitions classiques au niveau international. Nous remercions les délégations pour leur flexibilité, leur engagement constructif et dévoué et leur véritable esprit de compromis qui nous a permis d'adopter, sans le mettre

aux voix, le rapport final (voir A/78/111) avec un projet de cadre global. Nous demandons maintenant aux membres de soutenir largement le projet de résolution (A/C.1/78/L.41) sur la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, présenté par la France et l'Allemagne, dont le seul objectif est d'assurer l'adoption du Cadre mondial tel que recommandé par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques et de le rendre opérationnel. Je trouve encourageant l'absence d'observations à la suite de la présentation faite ce matin par le Président du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, car je la considère comme une autre expression d'un large appui au Cadre mondial et au projet de résolution correspondant.

Les mines et autres restes explosifs de guerre continuent de représenter une grave menace pour les civils. L'Allemagne a assuré la présidence de la vingt et unième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction pour l'année 2022-2023. Nous soulignons avec force la nécessité de tenir compte des questions urgentes dans le prochain plan d'action de la Convention afin d'assurer sa pertinence continue, de s'attaquer aux problèmes actuels de contamination par des mines terrestres improvisées, d'intégrer les considérations environnementales et les perspectives de genre et de renforcer la coopération entre les États parties touchés par les mines et les États parties qui les appuient. En cette vingt-cinquième année d'existence, l'Allemagne souhaite inviter toutes les délégations non seulement à appuyer la résolution annuelle sur la Convention d'Ottawa, mais aussi à coparrainer le projet de résolution (A/C.1/78/L.39) de cette année. L'Allemagne se félicite de l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous restons déterminés à participer activement au processus de suivi. Nous espérons voir de nombreux autres partisans lors de la première réunion des États pour examiner la mise en œuvre de la déclaration politique à Oslo l'année prochaine.

L'Allemagne se félicite du succès de la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, sous la présidence de la République de Corée. Alors que le Traité entre dans sa deuxième décennie d'existence, la neuvième Conférence des États parties a jeté des bases importantes pour restructurer le programme de travail et les méthodes de travail du Traité sur le commerce des armes. L'Allemagne s'engage à continuer de soutenir ce processus important pour le développement du Traité.

S'agissant des technologies émergentes, l'Allemagne apprécie grandement la qualité des débats tenus par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes au cours du dernier cycle, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Nous estimons qu'il est nécessaire d'intensifier encore nos efforts pour obtenir des résultats tangibles et espérons que le projet de résolution A/C.1/78/L.56 de cette année, sur les systèmes d'armes létaux autonomes, que l'Allemagne a appuyé dès le début, parviendra à revitaliser le processus du Groupe d'experts gouvernementaux.

En conclusion, l'Allemagne appelle à une participation égale, pleine, significative et effective, tenant compte de perspectives de genre, à tous les processus de planification, de prise de décisions et de mise en œuvre des politiques pour contribuer à l'obtention de résultats efficaces et durables.

M^{me} Udom (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/78/PV.16), et présente les observations suivantes à titre national.

Malheureusement, nous nous rencontrons aujourd'hui sur fond de conflit mondial. Nous réaffirmons que tout recours à la force militaire doit être conforme au droit international humanitaire, et nous soulignons en particulier l'obligation d'en respecter les principes de distinction et de proportionnalité. Nous exhortons tous les acteurs à veiller à ce que leurs armes, moyens et méthodes de guerre soient conformes au droit international humanitaire.

L'emploi et l'utilisation à des fins néfastes d'armes classiques alimentent et facilitent les conflits armés. L'Irlande est gravement préoccupée par la poursuite des attaques contre des civils et des biens de caractère civil. Nous condamnons fermement ces attaques et soulignons que les civils et les biens de caractère civil ne sont pas des biens militaires légitimes et doivent être protégés. Nous notons avec une profonde inquiétude l'utilisation généralisée d'armes explosives, qui constituent des menaces inacceptables et durables pour les civils et les infrastructures civiles. Nous sommes fiers que 83 États aient adopté une Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous attendons avec intérêt la conférence d'Oslo de l'année prochaine et appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à se rallier à la Déclaration.

La Convention sur certaines armes classiques est un instrument humanitaire international essentiel. Nous sommes encouragés par le consensus croissant qui existe au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes de la Convention sur certaines armes classiques sur un système à deux niveaux d'interdiction et de réglementation. Nous soulignons que les êtres humains doivent prendre et rester responsables des décisions concernant l'utilisation de la force létale et doivent exercer un contrôle total sur les systèmes d'armes létaux. Accorder aux machines le droit de prendre des décisions sur des vies humaines est incompatible avec le droit international, en particulier le droit international humanitaire, ainsi qu'avec les normes, les valeurs et l'éthique. L'Irlande se félicite des diverses initiatives complémentaires menées par l'État concernant les armes autonomes. Nous remercions l'Autriche d'avoir dirigé l'élaboration d'un nouveau projet de résolution, contenu dans le document A/C.1/78/L.56, sur cette question, que l'Irlande est heureuse de soutenir.

L'Irlande accorde une grande priorité à la mise en œuvre intégrale et effective du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Et nous considérons la question des mines autres que les mines antipersonnel comme une urgence humanitaire. Des discussions d'experts sur ce sujet et sur le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III) bénéficieraient à tous les États. Des efforts urgents sont également nécessaires pour universaliser le Protocole V.

L'Irlande réaffirme son soutien au Traité sur le commerce des armes et au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous saluons l'adoption, lors de la neuvième Conférence des États Parties au Traité sur le Commerce des armes, de certaines des recommandations figurant dans notre document de travail conjoint sur le Traité sur le commerce des armes et la conduite responsable des entreprises, notamment en accueillant favorablement les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et en appelant les présidences et présidents pertinents de la Conférence des États parties à faciliter une discussion plus approfondie sur le sujet.

Une gestion inefficace des munitions classiques alimente également l'insécurité et la violence armée. L'Irlande accueille donc avec satisfaction le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et le document final (voir A/78/111), issus du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant

constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, et attache une grande importance à un processus de suivi significatif et substantiel.

L'Irlande est profondément préoccupée par le fait que, 15 ans après l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions, ces armes de nature à frapper sans discrimination continuent d'être utilisées. Il est inacceptable que, alors même que nous sommes réunis ici aujourd'hui, ces armes fassent de nouvelles victimes. L'Irlande condamne toute utilisation de ces armes par tout acteur. En outre, nous nous opposons fermement à la mise au point, à la production, au stockage ou au transfert d'armes à sous-munitions et demandons à ceux qui continuent de le faire d'y mettre fin immédiatement.

Nous nous félicitons de la ratification du Convention sur les armes à sous-munitions par le Nigéria et le Soudan du Sud, alors même que ces armes font actuellement des ravages. Leurs voix renforcent le message sans équivoque selon lequel l'emploi d'armes à sous-munitions, ou la facilitation d'un tel emploi, ne doit jamais être normalisé.

Les mines antipersonnel continuent d'entraîner des dommages humanitaires dévastateurs et compromettent le développement et la stabilité à long terme. Nous condamnons leur utilisation dans tous les cas et par tous les acteurs, et nous appelons tous les acteurs à s'abstenir d'utiliser ces armes de nature à frapper sans discernement. Nous réaffirmons la contribution essentielle des programmes de déminage humanitaire, que l'Irlande est fière de soutenir. Nous appelons tous les États parties à faire respecter et renforcer la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et réaffirmons la nécessité de l'universalisation afin d'éliminer ces armes atroces.

L'Irlande souligne l'importance de l'égalité des genres et de la prise en compte des impacts différenciés selon le genre des armes classiques. Les armes classiques ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles, et les approches de maîtrise des armements tenant compte de la problématique hommes-femmes, auxquelles les femmes participent à tous les niveaux de la prise de décisions, se sont avérées plus efficaces et durables. L'Irlande souligne également le rôle essentiel de la société civile dans le renforcement de la responsabilité et de la transparence en matière de maîtrise des armes classiques, en reconnaissant dûment le droit international humanitaire et en contribuant à la Première Commission. Il est essentiel que les compétences de la société civile éclairent tous les niveaux de décision.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Au cours de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et des septième et huitième réunions biennales des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, les États sont convenus d'un libellé progressif, constructif et relativement inclusif pour aborder la relation entre l'égalité des sexes et les armes légères et les intersections avec d'autres programmes, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, le Programme de désarmement du Secrétaire général et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Grâce à ces efforts, il est clair pour le Costa Rica que l'objectif ultime des instruments de maîtrise des armements, y compris une réduction significative de la violence armée, ne sera pas atteint sans la contribution pleine et égale des femmes et des hommes et une meilleure compréhension des aspects de la violence et de l'insécurité liés au genre.

Lorsque nous avons adopté le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, nous avons également reconnu que toutes les phases de la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie ont des dimensions de genre. Toutefois, il est pour nous évident nous devons continuer à travailler pour briser les cloisonnements, améliorer les synergies et la complémentarité entre tous ces instruments et reconnaître que la violence liée aux armes à feu est intrinsèquement liée au genre. Dans le même ordre d'idées, notre ambition ne doit pas faiblir et nous ne devons pas baisser la garde face aux menaces liées à l'utilisation de technologies émergentes, en particulier les armes autonomes, qui peuvent entretenir, voire aggraver les préjugés sociaux existants, y compris les préjugés de genre, que nous devons contrer et atténuer. Le Costa Rica se trouve en première ligne de ce débat.

En février, mon pays a accueilli une réunion régionale sur les systèmes d'armes autonomes, au cours de laquelle le communiqué de Belén a été adopté. Dans l'esprit de ce communiqué, nous avons participé au processus organisé à Trinité-et-Tobago en septembre qui a abouti à l'adoption de la déclaration de Port d'Espagne. Cette déclaration lie les systèmes d'armes autonomes à l'intersectionnalité, à l'égalité des genres, au racisme, aux préjugés, à la prolifération et à d'autres préoccupations particulièrement importantes pour notre région.

Pour le Costa Rica, ces questions doivent être incluses dans les débats internationaux pour renforcer notre réponse collective aux armes autonomes et contribuer au démantèlement des structures mondiales d'oppression et d'inégalité. Nous ne devons pas oublier non plus que les systèmes d'armes autonomes menacent de violer non seulement le droit international humanitaire en temps de guerre, mais aussi le droit international des droits de l'homme en temps de paix, et que le droit pénal national et international n'est pas prêt pour ce type d'armes. Le Costa Rica appelle tous les États à voter en faveur du projet de résolution A/C.1/78/L.56, qui a été élaboré par un groupe d'États. Nous exhortons tous les États à répondre à l'appel conjoint du Secrétaire général et du Comité international de la Croix-Rouge à adopter un instrument juridiquement contraignant à cet égard d'ici à 2026.

M. Vidal (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

Comme nous l'avons noté pendant le débat général (voir A/78/PV.5), mon pays attache une grande importance au rôle que jouent les États Membres de l'ONU dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, dans l'élimination de la menace des engins explosifs improvisés et dans la promotion des mesures de transparence s'agissant des armements. Il ne fait aucun doute que le trafic d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions constitue une menace pour la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et international. C'est pourquoi nous devons lutter contre les réseaux criminels et les organisations criminelles transnationales, qui encouragent le trafic de ces armes et en tirent profit. Nous souhaitons que la prévention, la lutte et l'éradication du trafic de ces armes soient réglementées. Nous soutenons la poursuite des travaux multilatéraux dans le cadre de divers protocoles, lois et conventions en vigueur visant à éliminer la fabrication illicite et le trafic d'armes et de munitions. À cet égard, nous soulignons le consensus atteint lors de la quatrième session de fond du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions en juin sur un Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

Pour parvenir à la paix, nous devons réduire les flux d'armes vers les réseaux criminels, et une réduction du volume d'armes sur le marché légal serait susceptible

de transformer la demande privée en limitant les détournements et les trafics. Le flux continu d'armes illégales vers les pays en conflit continue d'alimenter la violence armée et les violations des droits des civils, avec des effets particulièrement néfastes sur les mineurs et les femmes.

Nous pensons qu'il est important de continuer à progresser dans l'amélioration de la traçabilité des armes, des composants et, en particulier, des munitions. La traçabilité fait partie intégrante du système global d'échange de marchandises, et les armes et munitions ne doivent pas être exclues des mécanismes d'enregistrement et de suivi. Les producteurs d'armes et de munitions ont un rôle essentiel à jouer dans le processus de traçabilité.

Nous condamnons toute utilisation d'armes à sous-munitions par qui que ce soit, où que ce soit et quelles que soient les circonstances. Nous réaffirmons également que toute utilisation de mines antipersonnel est inacceptable. Nous appelons les États Membres à appuyer le projet de résolution A/C.1/78/L.20, sur l'Application de la Convention sur les armes à sous-munitions, et le projet de résolution A/C.1/78/L.39, sur la Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous soulignons que les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel causent des dommages graves et doivent être évitées.

Le Chili soutient l'application ferme et efficace du Traité sur le commerce des armes et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À cet égard, les transferts spécifiques d'armes qui violent le Traité sont inacceptables. Nous soutenons l'universalisation du Traité. Précisément en raison des risques reconnus que posent les armes classiques, les États doivent agir rapidement et coopérer les uns avec les autres pour relever les défis dans ce domaine, y compris ceux posés par les progrès technologiques rapides.

Nous soulignons que l'automatisation des machines constitue une menace évidente pour la sûreté et la sécurité des civils. Pour cette raison, nous soutenons le fonctionnement et les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. À cet égard, nous pensons que la création d'un mécanisme juridiquement contraignant pour réglementer cette question de manière réaliste, efficiente et efficace serait un pas dans la bonne direction.

Enfin, nous félicitons les auteurs du projet de résolution A/C.1/78/L.56, intitulé « Systèmes d'armes létaux autonomes », et nous appelons tous les membres à voter pour ce projet.

M. Moniz Alves (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Le Timor-Leste s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

L'utilisation à des fins néfastes et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre continuent d'être une cause majeure de conflits armés et de violence. Il a été démontré que le manque de contrôle adéquat des armes à feu contribue aux défis auxquels sont confrontés de nombreux États en développement. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est étroitement lié à divers autres domaines, tels que la sécurité et la paix internationales, la criminalité transnationale organisée et le développement socioéconomique, entre autres.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a démontré sa fonction d'amélioration de la coordination et de la coopération entre les États aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Pour un petit État en développement comme le Timor-Leste, le Programme d'action a servi de mécanisme international qui fournit des moyens de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous souhaitons saluer le travail des Philippines qui a assuré la présidence de la huitième Réunion biennale des États sur le Programme d'action, tenue l'année dernière, pour avoir dirigé la réunion et assuré l'adoption réussie de son document final. Alors que nous attendons avec intérêt la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous nous félicitons également de la création prochaine d'un programme de bourses de formation sur les armes légères et de petit calibre, en particulier pour les pays en développement.

La prévention de la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, doit être une priorité pour maintenir la paix. Il est possible d'y parvenir en incorporant les perspectives des femmes dans les systèmes d'alerte précoce et l'éducation du public, et en poursuivant en justice ceux qui violent les droits des femmes. Dans cet esprit, nous affirmons notre attachement à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité par le biais de notre

plan d'action national sur la résolution. Ce plan d'action national a été élaboré sur la base des enseignements tirés et de l'expérience acquise par les femmes et les hommes pendant la guerre et les conflits armés dès 1975.

Bien que nous observions que le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre est fortement associé à divers problèmes socioéconomiques, il est également pertinent de noter que les États Membres se réservent le droit d'utiliser des armes classiques pour défendre leur territoire et leur intégrité nationaux. Dans ce contexte, le Timor-Leste reconnaît que la paix, la sécurité et le développement durable sont étroitement liés à l'avènement de sociétés pacifiques. Et nous estimons qu'il ne peut y avoir de développement sans paix, pas plus qu'il ne peut y avoir de paix sans développement. Le Timor-Leste estime donc que la mise en œuvre effective du Programme d'action peut contribuer sensiblement à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif de développement durable 16.

Il est important que les efforts de la Commission et d'autres se reflètent aux niveaux national et régional, et que le transfert illégal d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques et à d'autres groupes soutenant des activités terroristes soit empêché. Avec davantage de développement de nouvelles technologies, nous souhaitons exprimer notre préoccupation face à l'utilisation illégale d'armes et d'armes, qui constitue une violation et un crime contre la paix et la sécurité nationales, régionales et internationales. Il est capital de contrôler et de réglementer tous les transferts d'armes et de nouvelles technologies, car ils peuvent représenter des menaces pour les droits humanitaires à la paix et au développement.

Nous tenons à exprimer notre gratitude au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour son travail, qui a aidé le Timor-Leste à renforcer la capacité de ses institutions nationales à contrôler le transfert des armes légères et de petit calibre, y compris d'autres armes classiques, et à prévenir leur commerce illicite et leur détournement. À cet égard, nous souhaitons exprimer notre appui au projet de résolution A/C.1/78/L.22, présenté par la délégation népalaise, sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et les travaux du Centre.

Enfin, ma délégation encourage toutes les parties à œuvrer ensemble à la mise en œuvre effective de nos obligations au titre des instruments et cadres juridiques pertinents et souligne la nécessité d'un effort collectif pour lutter contre le transfert illégal d'armes légères et de petit calibre.

M. Al-Sadar (Iraq) (*parle en arabe*) : L'Iraq condamne avec la plus grande fermeté le crime perpétré par les autorités d'occupation israéliennes, à savoir le bombardement de l'hôpital Ahli dans la bande de Gaza, qui a fait des centaines de morts et de blessés parmi des personnes innocentes. Cela constitue une grave violation des dispositions du droit international et du droit international humanitaire et démontre l'absence même des valeurs humaines les plus fondamentales. À cet égard, nous soulignons la pleine solidarité du peuple et du Gouvernement irakiens avec le peuple palestinien occupé. Nous exigeons la cessation des attaques hostiles contre les civils, la nécessité d'autoriser d'urgence l'entrée de l'aide humanitaire et de mettre un terme aux déplacements forcés systématiques.

La délégation iraquienne s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

Les conséquences catastrophiques du commerce illicite des armes classiques sont connues de tous. L'Iraq réaffirme donc l'importance de redoubler d'efforts pour mettre en place un système intégré afin de combattre ce phénomène. Dans ce contexte, l'Iraq se félicite du succès du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions sur ce travail. L'Iraq exprime également l'espoir que ce cadre contribuera à combler le fossé technologique entre les pays en développement et les pays développés et à mettre rapidement en œuvre le programme de bourses pertinent pour renforcer les capacités nationales des pays en développement.

La délégation de mon pays appelle à la formulation de dispositions juridiquement contraignantes pour relever les défis liés aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Nous devons prendre en compte les risques de prolifération de telles armes, ainsi que le risque de leur acquisition par des groupes terroristes.

Le problème de la prolifération des mines terrestres antipersonnel et des mines et restes explosifs de guerre constitue une grave menace pour la vie de personnes innocentes. L'Iraq est en tête de liste des pays les plus touchés par ces armes. À cet égard, le Gouvernement irakien poursuit ses efforts pour régler la question en accordant l'importance voulue à des solutions durables aux problèmes des personnes déplacées et à la reconstruction des villes détruites libérées des bandes terroristes de Daech.

L'Iraq mettra en œuvre un certain nombre de projets conformément à la stratégie nationale publiée par le Comité national suprême de la lutte antimines pour la période 2023-2028. Cette stratégie a quatre objectifs principaux, dont les plus importants sont la réhabilitation des terres après le déminage, la sensibilisation aux risques des munitions et des matières explosives et le soutien aux victimes des mines. Dans ce contexte, l'Iraq exprime ses remerciements à tous les pays et entités qui lui ont apporté aide et appui dans ce domaine.

Au cours de sa présidence de la onzième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Iraq a remporté un grand succès en facilitant les travaux de la Convention conformément au Plan d'action de Lausanne. Un certain nombre de manifestations parallèles et d'ateliers régionaux ont également été organisés, notamment un atelier à Bagdad et une manifestation parallèle à New York pour promouvoir l'universalisation de la Convention dans la région arabe, ainsi qu'un atelier tenu au Cameroun pour promouvoir l'universalisation de la Convention dans les pays africains francophones. Ces efforts ont entraîné une augmentation du nombre d'États parties à la Convention, qui s'élève maintenant à 124. Avec l'aide du Coordonnateur pour les mesures de transparence de la Gambie, l'Iraq a réussi à adapter le modèle de communication des données sur la transparence, qui a été adopté à la onzième Réunion des États parties à la Convention en tant qu'outil essentiel pour mesurer l'application de la Convention.

Pour terminer, je voudrais rappeler aux membres que l'Iraq a présenté le projet de résolution A/C.1/78/L.20, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », et j'espère qu'il bénéficiera d'un large soutien.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Iraq a dépassé le temps de parole qui lui était imparti.

M^{me} Khundee (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe aux déclarations faites par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/78/PV.17).

Les défis posés par les armes classiques sont complexes et critiques. Bien que ces armes soient limitées en termes de destruction, leur prolifération, leur détournement et leur utilisation à des fins néfastes ne sont pas limités, car elles continuent de tuer des hommes, des femmes et des enfants dans différentes parties du monde.

En outre, elles peuvent également alimenter les conflits, déstabiliser la paix, intensifier les actes criminels, saper l'état de droit et contribuer aux violations des droits de l'homme et à la violence sexiste, ainsi qu'entraver le développement. À cette situation déjà compliquée s'ajoutent les progrès technologiques et les divisions géopolitiques qui conduisent à la militarisation et à l'augmentation des dépenses militaires dans de nombreux pays.

La Thaïlande souhaite faire part des réflexions suivantes sur la question.

Premièrement, la Thaïlande attache une grande importance au droit à la légitime défense, tel que consacré par l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans le même temps, nous devons créer et maintenir un environnement efficace, sûr et sécurisé pour la gestion des armes classiques afin d'éviter qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains, évitant ainsi des souffrances inutiles. À cet égard, la Thaïlande a renforcé son appui pour assurer un contrôle adéquat des armes dans le but ultime de s'acquitter de ses obligations en matière de déminage en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Thaïlande a déminé sans relâche plus de 99 % des mines restantes et a rendu ces terres désormais sûres pour sa population. En outre, la Thaïlande se félicite du nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, adopté en juin par le groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions.

Deuxièmement, la transparence et la confiance constituent des éléments essentiels d'une maîtrise efficace des armements entre les nations. La Thaïlande considère que la communication des données sur les dépenses militaires et les transferts d'armes dans le cadre du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires est une mesure importante pour renforcer la confiance. Pour notre part, nous nous engageons à présenter des rapports annuels dans le cadre de ce mécanisme afin de démontrer notre transparence.

Troisièmement, la Thaïlande souligne l'importance du renforcement des capacités, de la réduction des lacunes technologiques et de la coopération internationale pour une maîtrise efficace des armements. Nous exhortons les États Membres qui sont en capacité de le

faire à fournir une assistance technique et financière à ceux qui en ont besoin afin que les instruments internationaux puissent être effectivement appliqués au niveau mondial sans imposer une charge excessive aux pays en développement.

Quatrièmement, nous voudrions réaffirmer le lien entre la paix et le développement durable. L'existence d'armes telles que les mines terrestres et la propagation incontrôlée des armes à feu, qui sont à l'origine de violences à l'égard des femmes et des enfants, font partie des obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 4 sur l'éducation, l'objectif 5 sur l'égalité des sexes, l'objectif 11 sur les communautés durables et l'objectif 16 sur la paix et la justice. Par conséquent, en œuvrant à leur mise en œuvre effective dans le cadre des instruments et cadres internationaux, nous ne sauvons pas seulement des vies, mais nous favorisons également le développement durable.

Pour terminer, la Thaïlande souhaite réaffirmer son soutien indéfectible aux travaux de la Première Commission relatifs aux armes classiques. Nous sommes fermement convaincus qu'en favorisant une coopération solide et constructive, nous pouvons forger un monde plus sûr et plus pacifique et permettre ainsi au développement de prospérer.

M. Çetin (Türkiye) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les armes classiques, un commerce des armes responsable et transparent est essentiel pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales. Les flux incontrôlés d'armes classiques continuent d'alimenter les conflits armés, le terrorisme et la criminalité organisée, tout en portant atteinte à la stabilité et aux efforts de développement dans de nombreuses régions du monde. Compte tenu de l'énorme coût humanitaire qu'elle entraîne, la prolifération des armes légères et de petit calibre ne mérite pas moins d'attention que les dangers posés par les armes de destruction massive.

La Türkiye est particulièrement préoccupée par le lien entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le terrorisme et la criminalité organisée. Les groupes terroristes se livrent au trafic et au détournement d'armes légères et de petit calibre et ont accès aux technologies les plus récentes et à du matériel issu de stocks d'armes mal sécurisés ou obtenu auprès d'acteurs du marché noir ou d'États. Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre appel aux États pour qu'ils s'abstiennent de vendre ou d'accorder des armes et leurs vecteurs à une organisation terroriste. La prolifération de l'accès des groupes terroristes aux progrès technologiques,

y compris aux armes, constitue une menace pour la sécurité mondiale et devrait être prise en considération dans nos travaux futurs. La Türkiye est engagée en faveur de la mise en œuvre efficace et du renforcement du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. Nous continuerons à ne ménager aucun effort pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à contribuer à la coopération internationale dans ce domaine. Mon pays, qui a été ciblé par l'organisation terroriste Parti des travailleurs du Kurdistan/unités de protection du peuple, y compris avec des drones et des paramoteurs, est prêt à prendre une part active à toute initiative visant à relever ce défi dans cette plateforme.

Le Traité sur le commerce des armes, dont mon pays est signataire, est une réalisation importante qui comble une lacune essentielle en matière de transparence. Il s'agit également du code de conduite pour le commerce mondial des armes classiques, car il définit les normes internationales communes les plus strictes régissant les exportations de ce type d'armes. La diffusion des informations et la transparence dans le domaine des armements sont une mesure de confiance cruciale et l'un des meilleurs moyens de prévenir les détournements. La Türkiye présente chaque année des rapports sur ses transferts d'armes légères et de petit calibre majeures au Registre des armes classiques. Nous encourageons tous les États, en particulier les États parties au Traité sur le commerce des armes, à rendre leurs rapports annuels accessibles au public.

De toute évidence, nous ne pouvons pas séparer le risque de prolifération des armes classiques de la sûreté et de la sécurité de leurs munitions. La Türkiye se félicite du travail et du rapport final du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions (voir A/78/111). Dans le cadre des engagements pris au titre des régimes de contrôle des exportations, mon pays met en œuvre avec diligence un solide mécanisme de contrôle des exportations, notamment par le biais de l'Arrangement de Wassenaar.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction continue de jouer un rôle essentiel pour mettre fin aux souffrances et aux pertes humaines causées par les mines antipersonnel.

Nous prenons au sérieux nos engagements au titre de la Convention et appelons à son universalisation. En outre, la Convention sur certaines armes classiques est un élément indispensable du droit international relatif aux armes classiques frappant aveuglément et sans discrimination. La Türkiye applique pleinement la Convention et les Protocoles y annexés, auxquels elle est partie, et encourage l'adhésion à ce régime international fondamental.

Par ailleurs, la question des engins explosifs improvisés et celle des systèmes d'armes létaux autonomes restent importantes. La Türkiye est préoccupée par l'incidence croissante des attaques commises à l'aide d'engins explosifs improvisés dans le monde, en particulier dans le cadre d'actes terroristes. Nous sommes convaincus que l'ONU a un rôle important à jouer dans la lutte contre les menaces liées aux engins explosifs improvisés. En ce qui concerne les systèmes d'armes létaux autonomes, nous pensons que la mise au point et l'utilisation de systèmes d'armes autonomes qui n'ont pas de véritable contrôle humain sont indésirables et contraires au droit international humanitaire. Assurer la participation humaine est crucial pour la responsabilisation, en particulier dans les processus de prise de décisions et d'exécution. Enfin, nous pensons également que le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, compte tenu de ses vastes compétences techniques, militaires et diplomatiques, est l'instance appropriée pour examiner les questions liées aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

M^{me} Mai (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant du Cambodge, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

Compte tenu de la tension géopolitique croissante dans le monde d'aujourd'hui, on ne saurait trop insister sur l'urgence d'atteindre les objectifs de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Mais nous ne devons pas perdre de vue les souffrances quotidiennes des civils dans les conflits et les situations de conflit, qui découlent en grande partie de la prolifération illicite et de l'utilisation à des fins néfastes des armes classiques.

Dans de nombreuses régions du monde, l'emploi d'armes classiques par des terroristes et des groupes criminels transnationaux organisés peut causer des souffrances et des dommages indicibles à de vastes populations. De plus, la prolifération et l'utilisation d'armes classiques à des fins criminelles alimentent, intensifient et prolongent

les conflits intra – et interétatiques, générant davantage de pauvreté et d'instabilité et entravant les perspectives de paix et de développement durables dans les sociétés sortant d'un conflit. Ainsi, ce ne sont pas seulement les effets directs et immédiats de cette situation, mais aussi ses répercussions humanitaires et socioéconomiques négatives que nous devons traiter, par un contrôle et une réglementation efficaces des armes classiques, afin de maintenir la stabilité, l'ordre et la paix.

À cet égard, nous sommes d'avis que les États jouent un rôle de premier plan dans le traitement de ces questions. Le droit des États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de posséder des armes classiques et leurs pièces, éléments et munitions pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité doit être pleinement respecté. Mais la coopération internationale est indispensable pour s'attaquer à ce problème. Par conséquent, le Viet Nam a toujours appuyé les activités du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous avons également soumis notre rapport national au registre en temps voulu, comme le prévoit la résolution 77/69. Nous attendons avec impatience la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 2024.

Nous nous félicitons de la conclusion du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions et prenons note de l'adoption d'un nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Nous soulignons que le cadre n'est pas juridiquement contraignant et volontaire par nature et qu'il doit être mis en œuvre avec beaucoup de soin et d'équilibre, en tenant compte des capacités et, en particulier, des besoins des États Membres en matière de défense et de sécurité, sans surcharger les pays en développement.

Nous insistons sur l'importance de la lutte antiminés et la nécessité de renforcer les efforts internationaux dans ce domaine, en particulier dans les situations de conflit armé. L'insécurité exacerbée par les mines terrestres et les mines et restes explosifs de guerre menace la paix, la sécurité et la stabilité des États Membres et entrave le développement économique durable. Les États Membres, en particulier ceux qui sont le mieux à même de le faire,

ainsi que les organismes des Nations Unies et les autres organisations et institutions compétentes en matière de lutte antimines, devraient renforcer, quand la demande leur est faite et le cas échéant, le soutien apporté aux États Membres touchés par les mines, notamment par le biais du partage de meilleures pratiques et la fourniture d'une assistance technologique et financière aux pays touchés. Pour notre part, en tant que nation touchée par la guerre, nous sommes déterminés à déployer tous les efforts possibles pour s'attaquer aux problèmes liés aux mines et restes explosifs de guerre afin d'assurer la sécurité des moyens de subsistance et du développement de sa population, notamment par la mise en œuvre de notre plan d'action national de lutte antimines pour la période 2010-2025. Dans ce processus, nous sommes particulièrement reconnaissants à tous les partenaires pour leur précieuse contribution et leur assistance dans le cadre de la lutte antimines au Viet Nam, y compris les efforts de déminage et le soutien aux victimes touchées.

En conclusion, le Viet Nam est prêt à coopérer et à contribuer de manière constructive aux efforts internationaux visant à traiter la question des armes classiques, en œuvrant pour la paix, la stabilité et le développement dans toutes les régions.

M. Moriko (Côte d'Ivoire) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/78/PV.17). Elle voudrait ajouter les observations suivantes à titre national.

Lorsque nous abordons la problématique des menaces à la sécurité, les ravages causés par les armes classiques se présentent comme une réalité certes effroyable, mais devenue paradoxalement banale, au regard de son étendue et de sa fréquence. Principaux facteurs qui continuellement prolongent les conflits, exacerbent violence, alimentent le terrorisme et facilitent la criminalité transnationale organisée, ces armes ont des conséquences humanitaires et socioéconomiques désastreuses. Leur commerce non réglementé et leur circulation illicite, leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée à travers les différentes régions de notre planète en font l'un des plus graves défis à la paix, à la stabilité et au développement durable. Il nous faut donc déployer toute l'énergie nécessaire pour l'enrayer et parvenir au désarmement et à la maîtrise des armements classiques. L'urgence est par conséquent de prévenir et d'éliminer le commerce illégal de ces armes, y compris les armes légères et de petit calibre, et d'empêcher leur détournement vers les marchés illicites ou vers des destinataires illégaux non autorisés. L'une des clés pour y parvenir serait le renforcement

des outils qui permettent d'assurer une meilleure réglementation et un meilleur contrôle de leur transfert, en l'occurrence le Traité sur le commerce des armes et le Registre des armes classiques.

Il convient également de veiller à l'exécution rigoureuse du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects afin d'endiguer leur dissémination. À cette fin, ma délégation préconise l'amélioration des modalités et des procédures de la coopération et de l'assistance internationales, sur-tout aux plans régional et sous-régional, notamment par travers l'appui d'organismes comme INTERPOL et les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement aux efforts de coopération transfrontalière.

Le programme de bourses pour la formation spécialisée sur les armes légères et de petit calibre, que la Côte d'Ivoire soutient pleinement, peut aussi être un apport décisif. Nous nous félicitons de l'état d'avancement de son opérationnalisation.

S'agissant des munitions classiques, l'achèvement, avec succès, du mandat du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions et l'adoption par consensus d'un engagement politique visant à favoriser une meilleure gestion de celles-ci sont des motifs de grande satisfaction. La mise en œuvre pratique de ces mesures sera assurément déterminante pour répondre aux défis habituels de sûreté et de sécurité de ces munitions, mais également à la tendance croissante à leur utilisation pour la conception d'engins explosifs improvisés à des fins terroristes.

Le succès des outils de désarmement conventionnels dépend pour une grande part de nos efforts visant la prohibition et la limitation de types particuliers d'armes, qui infligent des souffrances inhumaines. Aucune autre option ne s'offre donc à nous que la facilitation de l'efficacité et de l'efficacité de la Convention sur certaines armes classiques et ses annexes, notamment le Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié) et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V). Les mêmes actions sont nécessaires pour consolider

l'application de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Compte tenu de son rejet de l'existence même de ces armes et de leur utilisation, la Côte d'Ivoire est partie à l'ensemble des instruments juridiques susmentionnés et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait, notamment les principaux producteurs et détenteurs, à y adhérer. Par ailleurs, nous devons impérieusement nous mobiliser pour prévenir le développement et l'emploi éventuel de systèmes d'armes capables d'avoir recours à la force létale sans aucune intervention humaine et répondre promptement aux défis humanitaires, juridiques, sécuritaires, technologiques et éthiques que posent ces systèmes d'armes létaux autonomes.

La contribution des femmes et des jeunes à la paix et à la sécurité est cruciale et mérite d'être encouragée. Persuadé de cet état de fait, mon pays est particulièrement sensible à la promotion de leur participation dans ce domaine. Ainsi, le Gouvernement ivoirien met en œuvre, depuis 2019, son deuxième plan d'action quinquennal de mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité afin de consolider le rôle et la position des femmes dans l'architecture nationale de paix et de sécurité. S'agissant des jeunes, cette année 2023 a été déclarée Année de la Jeunesse en Côte d'Ivoire. Dans ce cadre, au-delà des politiques ciblant l'éducation et l'emploi des jeunes, des actions spécifiques visant à faciliter leur participation au programme de désarmement et de non-prolifération sont menées.

Pour terminer, ma délégation appelle à une attention renouvelée au profit d'une réglementation et d'une maîtrise des armements classiques qui jettent des fondements durables pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales et mondiales.

M. Rodríguez Acosta (El Salvador) (*parle en espagnol*) : La violence armée est un fléau qui continue de coûter la vie à des victimes innocentes. Comme indiqué dans le nouvel Agenda pour la paix, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions sont la principale cause de morts violentes dans le monde entier dans les situations de conflit et hors conflit, et leur utilisation à des fins néfastes sape, entre autres, les efforts visant à consolider la paix et la sécurité. C'est pourquoi nous réaffirmons notre attachement à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son Instrument international de traçage, ainsi que d'autres instruments auxquels notre pays est partie, tels que le Traité sur le commerce des armes.

La prochaine Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects sera l'occasion pour les États Membres de travailler ensemble de manière constructive pour définir les éléments qui renforceront la mise en œuvre du Programme d'action sur la base des recommandations de la huitième Réunion biennale des États sur les armes légères, tenue en 2022. À ce titre, mon pays se félicite de la bonne exécution du mandat confié au groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, qui a pu, en juin, établir le premier Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie à vie, que nous espérons approuver par consensus à la Première Commission. Le Salvador a activement participé à ce processus et est heureux de voir les priorités et intérêts des pays de notre région y être reflétés.

Les mines, les armes à sous-munitions et autres engins explosifs utilisés dans des zones fortement peuplées continuent de causer des morts, des blessés et des souffrances, malgré les nombreux instruments internationaux dont nous disposons pour empêcher leur trafic, en éliminer l'emploi et, dans certains cas, pour préconiser leur contrôle et leur interdiction stricte.

En ce qui concerne les systèmes d'armes autonomes, El Salvador appuiera, par un vote favorable, le projet de résolution A/C.1/78/L.56, qui a été présenté à la Première Commission par un groupe transrégional de pays en vue de promouvoir les efforts visant à contrer la menace posée par ce type d'armes. Il est impératif de souligner que, pour El Salvador, l'utilisation du terme « létal » limite la portée de la lutte contre ces systèmes, car une arme autonome ne doit pas nécessairement être létale pour causer de graves dommages aux civils, ce qui représente de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous appelons tous les membres à examiner ce point et à travailler à une approche plus progressive des réglementations et des interdictions concernant les systèmes d'armes autonomes, dans le but de préserver la vie et l'intégrité humaines dans leur ensemble. El Salvador est disposé à examiner les aspects liés à l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine des armes autonomes dans d'autres espaces ou forums afin de sensibiliser davantage l'opinion, et ainsi renforcer le multilatéralisme et éviter les doubles emplois. Toutefois, nous pensons que le cadre de la Convention sur certaines armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou

comme frappant sans discrimination est l'instance spécialisée appropriée pour poursuivre les discussions en vue d'un instrument juridiquement contraignant.

En outre, il est urgent que les États Membres examinent les défis posés par les technologies émergentes en ce qui concerne les questions de sécurité, telles que l'impression 3D pour la fabrication d'armes, l'utilisation de la robotique pour le développement de robots avec des capacités autonomes dans le domaine militaire, et certaines utilisations et applications de l'intelligence artificielle, qui, en raison de leur double usage, peuvent reproduire des biais dans les fonctions de commandement en cas de conflit armé, représentant ainsi un risque accru pour les civils. Par conséquent, ces technologies devraient être abordées de manière transversale dans les débats de la Première Commission. Nous considérons également qu'il est crucial d'intégrer la perspective de genre lors de la collecte des données afin de pouvoir formuler des politiques publiques qui traduisent notre approche des questions de sécurité, en adoptant une méthode efficace des effets différenciés que l'emploi d'armes classiques et de leurs munitions a sur les femmes, les hommes, les garçons et les filles.

Enfin, je profite de cette occasion pour souligner le rôle crucial des multiples parties prenantes dans nos travaux. Leur apport et leur contribution sont très appréciés.

M. Shatil (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/78/PV.17).

Qu'il me soit permis de partager notre position à titre national.

Nous nous associons à d'autres orateurs et oratrices pour exprimer notre vive préoccupation face aux pertes croissantes de vies innocentes dues à l'emploi non autorisé de diverses armes classiques dans le monde. L'utilisation des armes de petit calibre dans les situations de conflit entraîne un bilan stupéfiant de plus de 200 000 morts parmi les civils chaque année.

Le Bangladesh est profondément préoccupé par les multiples conséquences d'ordre sécuritaire, humanitaire et socioéconomique découlant du trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous soulignons qu'il est urgent que tous les pays limitent la distribution de ce type d'armes exclusivement aux gouvernements ou aux entités dûment autorisées par eux.

Le Bangladesh reste déterminé à s'acquitter de ses obligations en vertu de divers instruments internationaux, notamment la Convention sur l'interdiction ou la limitation

de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses protocoles, auxquels il est partie. Nous appelons les États à honorer leurs obligations juridiques internationales afin enrayer le commerce illicite et l'emploi sans discernement des armes classiques. Nous saluons et appuyons les résultats consensuels issus de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous saluons également la décision de mettre en place un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant les armes légères et de petit calibre en vue de renforcer les connaissances et compétences techniques pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage en particulier dans les pays en développement. Nous attendons avec impatience la tenue de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 2024. De plus, nous nous félicitons de l'adoption du rapport final du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions (voir A/78/111) en juin.

Le Bangladesh demeure préoccupé par les pertes en hommes subies par nos soldats de la paix du fait de l'emploi sans discernement d'engins explosifs improvisés par des acteurs non étatiques dans le cadre de certaines missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous condamnons fermement ces attaques, qui s'apparentent aux crimes les plus graves au regard du droit international. Nous appelons la communauté internationale à ne ménager aucun effort pour identifier les auteurs de ces attentats afin qu'ils soient traduits en justice sans délai. Nous soulignons la nécessité impérieuse d'accorder une plus grande attention aux services de renseignement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de fournir des ressources et du matériel adéquats pour relever les défis posés par les engins explosifs improvisés.

En tant que signataire du Traité sur le commerce des armes, le Bangladesh réitère que les États ont le droit souverain d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de conserver des armes classiques et leurs composants pour les besoins de leur sécurité et de leur légitime défense. Nous insistons sur le fait qu'aucune mesure coercitive unilatérale ne doit être imposée au transfert de ces armes. Nous sommes attachés à l'objectif du Traité de prévenir le commerce illicite des armes classiques.

Le Bangladesh souscrit aux initiatives internationales qui visent à lutter contre l'emploi sans discernement des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes classiques. Nous sommes profondément préoccupés par les conséquences humanitaires de l'emploi persistant de mines antipersonnel, notamment par le Myanmar voisin. Une telle utilisation de mines terrestres constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. Nous demandons instamment à ce pays d'arrêter immédiatement d'utiliser des mines terrestres et d'adhérer au Traité. En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Bangladesh appelle à la pleine mise en œuvre du Plan d'action d'Oslo avec une ferme détermination afin de parvenir à un monde exempt de mines d'ici à 2025. Le Bangladesh reste préoccupé par les systèmes d'armes létaux autonomes et appelle à une évaluation complète de leur conformité au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'engagement du Bangladesh à travailler de manière constructive avec la communauté internationale afin de favoriser une plus grande collaboration et un dialogue ouvert sur les armes classiques, en vue de parvenir à un avenir plus sûr et meilleur pour tous.

M. Diack (Sénégal) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non-alignés et le Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/78/PV.17).

Ma délégation se réjouit de participer à ce débat thématique sur les armes conventionnelles au moment où, partout dans le monde, subsistent des foyers de tension qui rappellent l'impératif du renforcement de la maîtrise de ces armes. Aujourd'hui plus que jamais, les armes continuent de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

La situation est encore beaucoup plus préoccupante dans la région sahélo-sahélienne, qui fait face à la complexification de son environnement sécuritaire. En effet, la prolifération des armes légères et de petit calibre demeure dans cette région, terreau fertile à la survivance des conflits sociopolitiques et intercommunautaires et à la persistance de la menace terroriste ou de la criminalité transnationale organisée.

C'est pourquoi ma délégation rappelle l'urgence de préserver le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous

ses aspects et l'Instrument international de traçage, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi que les divers instruments régionaux et sous-régionaux pertinents.

Pour ma délégation, les mesures de renforcement de la confiance, y compris la transparence dans le domaine militaire, sont essentielles pour la maîtrise des armements et le désarmement, et donc pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le renforcement de la coopération internationale. À cet égard, mon pays salue l'adoption consensuelle du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie devant combler les lacunes existantes pour une gestion sûre, sécurisée et durable de ces munitions, tant au niveau national que dans le cadre régional et international. Dans un contexte de résurgence des conflits à haute intensité et d'essoufflement du multilatéralisme, l'adoption de ce cadre constitue une lueur d'espoir et une victoire sur l'immobilisme qui caractérise les instances du désarmement ces dernières années. Dans la poursuite de ces efforts, ma délégation milite en faveur de la revitalisation du Registre des armes classiques.

Dans cette perspective, ma délégation voudrait faire deux propositions en guise de contribution pour corriger les nombreuses faiblesses qui entachent la pertinence et la crédibilité du Registre.

En premier lieu, il s'agit de travailler à créer, à côté des sept catégories traditionnelles, une huitième catégorie du Registre relative aux armes légères et de petit calibre. Trois arguments plaident en faveur de cette proposition. D'abord, l'impératif de prendre en compte tous les types d'armes classiques dans le Registre. En tant que seul mécanisme universel de renforcement de la transparence et de la confiance dans le domaine des armes conventionnelles, le Registre se doit d'être un registre de toutes les armes classiques et non un registre de certaines catégories d'armes classiques. Il est alors logique d'y inclure les armes légères et de petit calibre, qui sont généralement assimilées aux armes de destruction massive dans certaines parties du monde, en raison de leur grande dissémination, étant ainsi la principale menace pour la sécurité de nombreux pays, y compris dans le Sahel. Ensuite, de nombreux États ont déjà l'habitude de rendre compte de leurs transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre à d'autres instruments comme le Traité sur le commerce des armes. Par conséquent, la transition de la Formule 7+1 vers cette nouvelle configuration devrait être une simple tâche administrative, notamment si l'on donne aux pays la possibilité d'utiliser les informations déjà communiquées au titre du Traité sur le commerce

des armes. Enfin, cette inclusion pourrait inciter les États à soumettre leurs rapports, contribuant ainsi à rehausser le niveau de participation au Registre, qui est en baisse constante depuis plusieurs années.

En second lieu, il faut œuvrer à la prise en compte, par le Registre, des armes acquises au moyen des industries nationales d'armements. En effet, à l'état actuel, le Registre se concentre plus sur les transferts internationaux d'armes, demandant aux États de fournir seulement des informations générales supplémentaires sur leurs approvisionnements en armes par la production intérieure. Cette situation rend le Registre discriminatoire à l'égard des pays qui dépendent des importations d'armes. En effet, le niveau de transparence exigé à ces pays sur leurs acquisitions est beaucoup plus élevé que celui attendu des pays qui s'approvisionnent par leur production nationale. Cette lacune doit être corrigée pour permettre au Registre de couvrir, sur un pied d'égalité, les deux principales formes d'acquisition d'armes.

M^{me} Nam (Nouvelle-Zélande), Vice-Présidente, assume la présidence.

En conclusion, ma délégation considère que la prise en charge de ces deux mesures nous interpelle, avant tout, sur la nécessité d'allouer au Secrétariat du Registre les moyens de son action. Ma délégation attire l'attention de la communauté internationale sur l'état préoccupant dans lequel se trouve le Registre, question sur laquelle le Groupe d'experts gouvernementaux de 2022 chargé d'examiner la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter s'est largement penchée. Nous devrions œuvrer collectivement à la mise en œuvre des recommandations issues de ses travaux. C'est à ce prix que le Registre remplira sa fonction première, à savoir identifier et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes conventionnelles.

M. Eustathiou de los Santos (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Amérique latine et les Caraïbes sont les victimes de la violence que l'utilisation d'armes classiques, en particulier d'armes légères et de petit calibre, inflige aux populations civiles, surtout aux femmes et aux enfants. Ces dernières années, on a constaté une augmentation de la criminalité, y compris des homicides et des féminicides, liée au port illégal de ces types d'armes. Bien que les hommes soient davantage susceptibles d'être les auteurs et les victimes de la violence armée, beaucoup plus de femmes que d'hommes sont intimidées, blessées ou tuées par des armes à feu dans le contexte de la violence domestique, ce qui représente une menace supplémentaire pour leur vie.

Le trafic, le stockage déstabilisateur et l'utilisation incorrecte des armes légères et de petit calibre compromettent la paix et la sécurité au niveau international. Par conséquent, il convient plus que jamais de renforcer les réglementations nationales, les procédures administratives, y compris la gestion des munitions, et les contrôles aux frontières et douaniers.

N'oublions pas que les pays en développement ont besoin d'une assistance technique et financière dans cette lutte, raison pour laquelle nous encourageons le renforcement du dialogue, la coopération sous toutes ses formes, les transferts de technologie, le renforcement des capacités et, bien sûr, la coordination aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional. Aux niveaux régional et sous-régional, l'Uruguay est partie à la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques depuis 2001 et est également un membre actif du Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du Marché commun du Sud et des États associés.

L'Uruguay estime que les répercussions du commerce illicite, du détournement, de l'accumulation excessive et de la prolifération incontrôlée des munitions d'armes légères exacerbent et perpétuent la violence armée, entraînant toute une série de conséquences humanitaires et socioéconomiques négatives, qui sapent l'état de droit et compromettent la paix. Comme indiqué précédemment, la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie est une question d'une importance vitale pour prévenir le trafic et le détournement de munitions hors des zones de conflit. À cet égard, l'Uruguay réaffirme son soutien aux travaux du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, conformément auquel nous espérons adopter par consensus le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie dans le projet de résolution A/C.1/78/L.41, soumis à l'examen de la Commission.

M^{me} Quintero Correa (Colombie) (*parle en espagnol*) : Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, leur accumulation excessive et leur détournement vers des destinataires non autorisés demeurent un motif de préoccupation et une menace pour la paix, la sécurité, le développement durable et la stabilité mondiale, en raison de leur contribution à l'intensité et à la prolongation des conflits, de leurs conséquences humanitaires et socioéconomiques et de leurs liens avec

la violence, y compris fondée sur le genre, la criminalité organisée et d'autres crimes. Aucun pays n'ignore ou est à l'abri de ce phénomène, qui cause quotidiennement douleur, destruction et mort. Par conséquent, nous soulignons l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son Instrument international de traçage, ainsi que d'autres instruments pertinents aux niveaux mondial, régional, sous-régional et bilatéral. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour atténuer cette tragédie mondiale.

Les défis, anciens et nouveaux, sont nombreux. L'évolution rapide des technologies et la capacité d'adaptation des organisations criminelles obligent les États à agir rapidement, à la fois pour assurer la mise en œuvre et l'efficacité des instruments volontaires et contraignants existants et pour les développer et les actualiser. La coordination doit être renforcée, notamment en ce qui concerne les contrôles frontaliers et douaniers, la gestion des stocks d'armes, le marquage, la tenue des registres et le traçage des armes. La quatrième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action sera l'occasion de faire sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies, qui se tiendra l'année prochaine, sera l'occasion d'en renforcer la mise en œuvre, l'assistance et la coopération internationales et d'approfondir le dialogue et l'action sur les défis persistants et nouveaux qui se posent. La Colombie, qui est l'un des parrains, avec le Japon et l'Afrique du Sud, du projet de résolution A/C.1/78/L.40, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », remercie le Japon de l'avoir présenté et de son leadership. Nous appelons tous les États à continuer de voter pour le projet de résolution annuel et à le coparrainer.

La Colombie a souligné à maintes reprises que les munitions sont un aspect inhérent aux armes légères et de petit calibre et, en tant que telles, au problème posé par leur commerce illicite, leur détournement et leur accumulation excessive. Depuis plus de 20 ans, nous insistons sur la nécessité de contrôler et de réglementer les transferts de munitions classiques, en particulier celles des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons donc de l'adoption, sans mise aux voix, du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Nous espérons que cet ensemble d'engagements politiques, qui couvre de manière exhaustive tous les types de munitions classiques, du plus petit au plus grand calibre, nous aidera à contrôler les munitions classiques et à les gérer de manière sûre et durable afin de prévenir leur commerce illicite et leur détournement, ainsi que les explosions imprévues.

Nous apprécions le leadership de l'Allemagne et sa présidence du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/78/L.41 sur ce sujet, présenté par l'Allemagne et la France, et nous invitons tous à l'adopter par consensus, en soulignant que l'objectif ultime du Cadre mondial est de sauver des vies.

La Colombie est consciente de l'impact des mines antipersonnel sur la vie des personnes, sur les communautés et sur le développement durable. La politique nationale d'action globale contre les mines antipersonnel est alignée sur notre plan national de développement « Colombie, puissance mondiale en faveur de la vie », est considérée comme un outil de paix totale et est centrée sur les personnes, en particulier les victimes et les survivants. La Colombie compte actuellement sept organisations de déminage humanitaire accréditées, dont deux sont dirigées par l'État et cinq sont civiles, dont une composée d'anciens combattants. Aujourd'hui, la Colombie peut affirmer que 80 % de son territoire national est exempt de mines.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction continue de se heurter à des obstacles. Nous devons continuer à unir nos efforts pour atteindre notre objectif commun d'un monde exempt de mines antipersonnel. Ayant parrainé conjointement le projet de résolution A/C.1/78/L.39, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », nous encourageons tous les États à continuer à soutenir la mise en œuvre de la Convention et à parrainer le projet de résolution.

Le développement rapide de la technologie et son large accès contrastent avec le retard dans la réglementation nécessaire, comme c'est le cas de l'intelligence artificielle et d'autres technologies nouvelles et émergentes sophistiquées appliquées à la conception et au développement de nouveaux types d'armes. Nous réaffirmons que le droit international existe et qu'il est nécessaire de réglementer la manière dont ces nouvelles technologies sont appliquées en s'en servant comme cadre. Aucune considération technique ou stratégique ne peut être contraire aux droits de l'homme ou au droit international humanitaire. Il est donc urgent de poursuivre le débat sur les systèmes d'armes autonomes. Elles doivent être réglementées par un instrument international contraignant.

M^{me} Rodríguez Mancía (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Les armes légères et de petit calibre, leur prolifération et leur trafic causent chaque année la mort de centaines de personnes dans le monde, alimentent les conflits et exacerbent la violence. Dans un monde où la violence armée est devenue omniprésente, nous devons impérativement unir nos voix et nos efforts pour résoudre ce problème, qui fauche des vies innocentes et déchire des communautés. La production de ces armes et de leurs munitions continue d'augmenter, et leur détournement des circuits légaux vers des circuits illégaux et le marché des destinataires non autorisés demeurent un problème de plus en plus complexe. Le détournement d'armes contribue à l'essor des organisations criminelles dans des domaines comme le trafic de drogue et à l'existence même de la criminalité organisée, ce qui compromet la protection des personnes et fait obstacle à la création d'un climat propice à la promotion du développement humain, économique et durable.

Le Guatemala considère qu'il est extrêmement important de s'orienter vers des mesures plus strictes et de les promouvoir. Dans ce contexte, le Guatemala estime que le Traité sur le commerce des armes constitue une étape importante dans la réglementation du commerce international des armes classiques. Nous avons accueilli favorablement son adoption il y a neuf ans, convaincus qu'elle aurait un impact significatif sur la sécurité de nos habitants. Nous exprimons une nouvelle fois notre conviction selon laquelle le succès de ce Traité dépend de la bonne foi des États, notamment des États producteurs, exportateurs et importateurs, dans la mise en œuvre effective de chacune de ses dispositions. Nous insistons sur le fait que les obligations incombant aux États parties à ce traité vont au-delà des simples contributions financières.

Nous sommes optimistes quant au lancement d'un programme de bourses de formation visant à renforcer les connaissances techniques et les capacités des pays, en particulier des pays en développement, dans les domaines liés aux armes légères et de petit calibre.

À son tour, le Guatemala a attaché un intérêt particulier au groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions. Il se félicite de l'adoption de son rapport final (voir A/78/111), en vertu duquel le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie a été établi, une étape extrêmement importante, en particulier en

raison de la nécessité d'intégrer explicitement les munitions des armes légères et de petit calibre.

En outre, nous souscrivons aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans le Nouvel Agenda pour la paix pour renforcer, élaborer et mettre en œuvre des instruments et des plans d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux, visant à surmonter les problèmes posés par le détournement, la prolifération et l'utilisation à des fins néfastes des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Nous rappelons l'importance de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et appelons tous les États non signataires à la signer et à la ratifier. Par ailleurs, le Guatemala condamne fermement l'emploi d'armes à sous-munitions, par tout acteur et quelles que soient les circonstances, car il constitue une violation des principes consacrés par le droit international et le droit international humanitaire.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Nous tenons également à exprimer notre inquiétude face à l'utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées. Comme le montrent les événements récents, les conséquences de leur utilisation sont dévastatrices et leurs effets effroyables sont souvent aveugles. Nous rappelons l'importance du respect du droit international humanitaire et la responsabilité des États de protéger leurs populations civiles. Nous condamnons l'emploi de toute arme frappant aveuglément et sans discrimination, car il constitue une violation du droit international humanitaire. Les progrès scientifiques et commerciaux dans le domaine de l'intelligence artificielle et l'utilisation de la technologie pour la mise au point de nouvelles armes doivent donc être interdits au moyen d'un instrument juridiquement contraignant. Les robots dits « tueurs » ou les armes létales autonomes représentent un grave danger pour l'humanité, s'ils ne sont pas contrôlés par un être humain. La situation actuelle pose des défis majeurs dans notre quête de la paix et de la sécurité internationales. Il est temps d'agir et de mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines. Nous réaffirmons qu'il est important de respecter l'engagement pris d'instaurer un monde dans lequel le dialogue permet de consolider la paix pour vaincre la peur et la mort.

M^{me} Seong-mee Yoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme le souligne le Secrétaire général dans son nouvel Agenda pour la paix, nous nous trouvons maintenant à un tournant : la période de l'après-guerre froide est terminée, une transition vers un nouvel ordre mondial est en cours. Dans le nouvel ordre,

le conflit dans l'environnement s'est complexifié à un rythme rapide, avec les progrès scientifiques et les technologies de rupture émergentes, et les armes classiques posent de nouveaux défis multidimensionnels par leur évolution technique et leur accumulation déstabilisatrice. Notre réponse doit évoluer pour répondre à ces défis.

En tant que premier instrument juridiquement contraignant réglementant le commerce des armes classiques, le Traité sur le commerce des armes a permis la promotion de la transparence et de la responsabilité dans le transfert international d'armes classiques. Au cours de sa présidence de la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, de 2022 à 2023, la République de Corée s'est concentrée sur trois domaines pour la mise en œuvre intégrale et effective de ce traité : le renforcement du système national de contrôle des exportations de chaque État, la promotion d'un plus grand engagement de toutes les parties prenantes et l'élargissement de la composition du Traité sur le commerce des armes. À cet égard, la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes est parvenue à une décision consensuelle de mener à bien l'engagement de l'industrie sur la base du document de travail du Président. La Conférence a également souligné l'importance de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes. La République de Corée continuera d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs.

La République de Corée reconnaît les effets néfastes que le détournement et le trafic des armes légères et de petit calibre peuvent avoir sur la paix et la sécurité internationales. À ce sujet, la République de Corée attache une grande importance au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son Instrument international de traçage et réaffirme son engagement en faveur de ceux-ci. Ma délégation salue également l'adoption par le groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions de son rapport final (voir A/78/111) par consensus en juin.

La République de Corée attache une grande importance non seulement à la prévention du commerce illégal des armes, mais aussi à la réduction des conséquences humanitaires découlant de l'emploi d'armes classiques. À cette fin, la République de Corée s'aligne sur les objectifs et les buts de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et participe activement aux efforts

internationaux visant à aider les personnes touchées par les mines terrestres par des voies bilatérales et multilatérales. Par exemple, la République de Corée a versé des contributions financières à l'organisation International Trust Fund for Enhancing Human Security pour appuyer les activités d'élimination des mines terrestres. La République de Corée a été élue Présidente du Comité consultatif de cette organisation en avril et maintiendra son engagement à œuvrer à l'atténuation des dommages causés par les mines terrestres.

La République de Corée appuie fermement la Convention sur certaines armes classiques, qui établit un équilibre entre les préoccupations des États parties en matière de sécurité et les considérations humanitaires. En particulier, nous nous félicitons des progrès constants accomplis au sein du Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté le rapport de sa session de 2023 (CCW/GGE.1/2023/CRP.2), qui reflétait l'approche à deux niveaux adoptée pour clarifier l'interdiction et la réglementation de ces armes, sur la base du respect du droit international humanitaire. La République de Corée convient que le Groupe d'experts gouvernementaux devrait poursuivre ses efforts pour parvenir à un consensus sur les cadres normatifs et opérationnels relatifs aux technologies émergentes dans ce domaine. Nous attendons donc avec intérêt le prochain mandat du Groupe d'experts gouvernementaux lors de la prochaine réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques en novembre.

Dans le monde entier, l'intelligence artificielle (IA) a transformé tous les aspects de notre vie. Le domaine militaire ne fait pas exception. Des discussions sur le thème de l'utilisation militaire de l'IA font l'objet d'un intérêt croissant. Dans ce contexte, la République de Corée reprendra le flambeau porté par les Pays-Bas, et accueillera le deuxième sommet sur l'intelligence artificielle responsable dans le domaine militaire en 2024. Nous espérons que ce deuxième sommet réunira un large groupe de parties prenantes et facilitera des discussions ciblées sur la gouvernance de l'IA dans le domaine militaire. La République de Corée attend avec intérêt de diffuser des informations plus détaillées en temps voulu.

La République de Corée exprime sa profonde préoccupation quant à la façon dont la coopération militaire entre la Fédération de Russie et la République populaire démocratique de Corée sape le régime mondial de

non-prolifération, menaçant la stabilité et la sécurité dans la région indopacifique, en Europe et dans le monde entier. Nous réaffirmons notre position ferme selon laquelle tous les transferts d'armes à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée et la coopération technique concernant ses programmes d'armes classiques, tous ses programmes d'armes de destruction massive et tous ses lanceurs spatiaux constituent une violation directe de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment à la Russie et à la République populaire démocratique de Corée de cesser immédiatement ces activités illicites.

M. Guerra (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous demeurons attachés au désarmement civil, à la destruction des matériaux, à la sensibilisation, à la prévention de la violence résultant de l'emploi d'armes et à la promotion de la recherche et du développement visant les politiques en matière de criminalité, et de maîtrise et de non-prolifération des armes classiques. À cet égard, nous réaffirmons l'importance des mécanismes et instruments internationaux dans ce domaine — Traité sur le commerce des armes, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Instrument international de traçage et Protocole relatif aux armes à feu — et nous appelons à continuer d'explorer les synergies et les divers moyens de coopération entre eux.

En tant que l'un de ses coauteurs, l'Argentine attribue un rôle central au Traité sur le commerce des armes et continue de travailler à son universalisation. Le Traité est un instrument fondamental, qui identifie trois dimensions centrales du commerce des armes : la production, le commerce responsable et les droits de l'homme. À cet égard, sa mise en œuvre effective et son universalisation sont des mesures d'une importance vitale pour créer un système commercial transparent et responsable afin de prévenir la prolifération des armes classiques et leur emploi contre des civils en établissant des critères, des paramètres et des normes communs pour tous les États en matière d'autorisation d'un transfert. En conséquence, nous encourageons le renforcement des forums de diffusion des informations sur le détournement, comme nous l'avons préconisé lors de notre présidence de la sixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes en 2020. Nous soulignons également la participation cette année de notre Agence nationale pour les matériaux contrôlés. L'engagement de l'Argentine envers le Traité implique également des politiques et des mesures de prévention de la violence fondée sur le genre. Dans ce contexte, nous soulignons notre proposition d'élaborer un guide des bonnes pratiques en matière de maîtrise

des armements pour la prévention de la violence de genre, afin de promouvoir des outils permettant d'évaluer efficacement les risques liés aux transferts d'armes classiques.

Nous soulignons l'appui de longue date de l'Argentine au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'importance de continuer à renforcer la perspective de genre et les développements récents dans le domaine des armes légères et de petit calibre, de la fabrication, de la technologie et de la conception, en particulier des armes polymères et modulaires et des armes à feu produites par impression 3D.

En outre, nous nous félicitons de l'adoption par consensus du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions, et nous remercions son président, Albrecht von Wittke, de l'Allemagne, pour la transparence dans la conduite de ses travaux. Nous voudrions souligner, dans ce Cadre mondial, les mesures qui sont importantes pour notre délégation, telles que l'inclusion d'une approche préventive de la violence fondée sur le genre dans les évaluations des risques de détournement avant les transferts de munitions classiques et l'inclusion de la destruction comme méthode privilégiée pour éliminer les munitions obsolètes, politique promue au niveau national par nos autorités nationales, étant entendu que l'élimination des munitions obsolètes contribue à empêcher leur circulation sur les marchés illégaux.

L'Argentine réaffirme son engagement et reconnaît les nouveaux défis des technologies dans le domaine des systèmes autonomes. De ce point de vue, nous voudrions rappeler que l'Argentine, avec d'autres pays, a présenté une proposition d'instrument juridiquement contraignant sous la forme d'un protocole additionnel à la Convention sur certaines armes classiques, visant à établir des interdictions et des réglementations pour les technologies émergentes dans le domaine des armes létales autonomes.

La Convention et ses Protocoles sont des outils essentiels dans le contexte du désarmement, de la réglementation des armements et du droit international humanitaire. Notre pays espère que l'universalisation des instruments juridiques sera réalisée, en tenant compte de la nécessité de respecter les principes et objectifs humanitaires énoncés, tout en évitant toute réserve contraire à l'objet et au but de la Convention et de ses Protocoles.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais aborder plusieurs questions d'organisation liées aux travaux de la Commission. Comme annoncé au début de la présente séance, nous avons encore une longue liste d'orateurs et oratrices pour les débats thématiques portant sur les autres groupes de questions. Le nombre élevé de déclarations dans l'exercice du droit de réponse cette année signifie également qu'il y a moins de déclarations par séance.

Compte tenu du peu de temps qui reste pour épuiser la liste des orateurs et oratrices pour le débat thématique, je propose tout d'abord que la Première Commission convoque une séance plénière supplémentaire demain, mardi 24 octobre à 10 heures. Cette séance aura lieu dans la salle de conférence 2 et sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*.

Ensuite, afin de faciliter davantage la gestion du temps de parole, je demanderai également à nos prochains intervenants de réduire la durée de leurs déclarations à cinq minutes. En fonction des progrès réalisés d'ici ce mercredi, j'envisagerai la possibilité que la Commission convoque une deuxième séance plénière supplémentaire jeudi matin, si nécessaire.

Enfin, étant donné que le calendrier prévoit des séances pour toute la journée pour la majeure partie de la semaine, je propose que la Commission entende les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse à la fin de chaque journée, et non à la fin de chaque groupe thématique.

Nous pensons que ces mesures permettront à la Commission d'épuiser la liste des orateurs et oratrices pour les débats thématiques en temps voulu et de respecter son calendrier, qui prévoit le début de la phase de prise de décisions le vendredi 27 octobre.

Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder en conséquence, à savoir convoquer une séance supplémentaire le mardi 24 octobre ; prendre des dispositions pour des séances supplémentaires le jeudi 26 octobre, compte tenu des progrès accomplis s'agissant d'épuiser la liste des orateurs et oratrices pour les débats thématiques de cette semaine ; ramener à cinq minutes le temps de parole imparti aux intervenants cette semaine et, enfin, entendre les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse à la fin de la journée ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Il nous reste cinq minutes. Nous pouvons entendre une autre déclaration.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, la communauté internationale se trouve dans une situation encore plus précaire étant donné le nombre disproportionné de victimes civiles dues à l'utilisation d'armes classiques, ce qui nécessite une action immédiate. À cette fin, il est nécessaire que tous les États rappellent l'esprit des cadres internationaux des armes classiques et veillent à leur mise en œuvre rigoureuse. De ce point de vue, le Japon se félicite de l'approche du désarmement centrée sur l'être humain, qui est décrite dans l'Action 7 du Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général.

La nécessité d'une universalisation et d'une mise en œuvre efficace des cadres pertinents est plus imminente que jamais. Le Japon accueille donc chaleureusement l'Andorre au Traité sur le commerce des armes, et le Nigéria et le Soudan du Sud à la Convention sur les armes à sous-munitions. Saisissant cette occasion, le Japon voudrait encourager tous les États Membres des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux instruments relatifs à la maîtrise et au désarmement des armes classiques, et à les mettre en œuvre.

Le Japon est fermement convaincu que nous devons renouveler notre engagement à prévenir le commerce illicite et le détournement des armes légères et de petit calibre. Ces armes ont de très nombreuses conséquences humanitaires et socioéconomiques et demeurent une source d'insécurité régionale. Le Japon, avec la Colombie et l'Afrique du Sud, a présenté le projet de résolution A/C.1/78/L.40, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». La résolution a été adoptée par consensus depuis 2001, et le Japon espère sincèrement qu'elle sera adoptée cette année, avec un large soutien de la communauté internationale.

Le Japon se félicite du succès du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir un ensemble d'engagements politiques devant constituer un nouveau cadre mondial qui remédierait aux lacunes existantes dans la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions et son rapport final (voir A/78/111), qui contient le texte du nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

L'année 2025 est une étape importante pour nous tous pour ce qui est de la réalisation de l'objectif d'un monde exempt de mines. Le Japon a décidé de briguer la présidence de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 2025.

Au cours de l'exercice 2022, le Japon a apporté une contribution de plus de 52 millions de dollars aux efforts en faveur du déminage et de l'élimination des armes à sous-munitions et des engins non explosés, dans 22 pays.

Le Japon est un fervent partisan de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions depuis qu'il y a adhéré et demeure déterminé à jouer un rôle actif, en mettant à profit ses compétences spécialisées et son expérience.

Dans le contexte actuel difficile sur le plan de la sécurité, le Japon reconnaît la valeur ajoutée de la Convention sur certaines armes classiques en tant que cadre réglementaire multilatéral pour les armes classiques et du droit international humanitaire. Le Japon salue le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (CCW/GGE.1/2023/CRP.2) cette année et les progrès substantiels réalisés par le Groupe. Il est positif que nous soyons parvenus à un consensus sur le fait que les systèmes d'armes létaux autonomes ne doivent pas être utilisés s'ils ne peuvent pas l'être conformément au droit international humanitaire. Bien que cela puisse heurter certaines susceptibilités, il importe de s'appuyer sur une reconnaissance commune des parties prenantes, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

Le Japon accueille favorablement le nouveau projet de résolution A/C.1/78/L.56 sur les systèmes d'armes létaux autonomes, sous l'impulsion de l'Autriche, qu'il considère comme une initiative pertinente pour donner un nouvel élan au Groupe d'experts gouvernementaux actuel. Le Japon estime que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dans

le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, reste l'instance la plus appropriée pour l'élaboration de règles internationales relatives à ces systèmes. Le Japon participera de manière constructive aux discussions du Groupe visant à clarifier le cadre normatif et opérationnel relatif aux systèmes d'armes létaux autonomes.

Enfin et surtout, il est également urgent de faire avancer le débat sur l'utilisation militaire de l'intelligence et de l'autonomie artificielle. L'intelligence et l'autonomie artificielles offrent de plus grandes possibilités de développement social et économique. Cependant, étant donné les risques potentiels que cette technologie pourrait poser, nous devrions nous adapter au rythme auquel elle évolue afin de nous assurer que l'utilisation militaire de l'intelligence artificielle est responsable, transparente et fondée sur le droit international.

Pour terminer, les cadres internationaux relatifs aux armes classiques demeurent d'une importance primordiale pour renforcer la sécurité humaine et promouvoir l'avènement d'un monde plus sûr pour tous. Le Japon reste déterminé et est prêt à travailler avec toutes les parties prenantes concernées pour faire des progrès.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes arrivés au terme du temps qui nous était imparti. La Commission se réunira de nouveau cet après-midi dans cette salle de conférence pour poursuivre le débat thématique au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

La séance est levée à 13 heures.